



BANNALEC
BANALEG

Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2020

Délibérations du Conseil municipal



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le cinq février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le trente janvier deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, Mme. RIOUAT Nicole, M. Christophe LE ROUX, Mme ANDRE Josiane, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. QUENEHERVE Anne-Marie, Mme. Patricia DELAUDAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Marie-France LE COZ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. LE ROUX

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Michel LE GOFF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Denise DECHERF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL05.02.2020-001 : Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence Intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - o *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - o *Une dynamique de croissance choisie*
 - o *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
 - o *Une ruralité innovante*
 - o *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
 - o *Une transition énergétique engagée*
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

Le projet de PLUI arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUI arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUI arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUI arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUI arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUI arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUI arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUI arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUI arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUI arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUI arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions

renforcées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Le projet de PLUi arrêté sur la commune de Bannalec :

Objectifs de logements

Le SCoT du pays de Quimperlé, approuvé en décembre 2017, fixe pour chaque commune du territoire son objectif de logements à produire pour les 18 prochaines années. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet objectif a été ramené à 12 ans, durée du PLUi, ce qui porte pour la commune de Bannalec un objectif de 492 logements à réaliser.

La commune a analysé finement son territoire afin de repérer :

- son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires) qui est de 167 logements
- son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation qui est de 107 logements
- son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché qui est de 21 logements

La somme de ces trois repérages constitue l'objectif de production de logements en intensification urbaine qui est donc de 296 logements pour la commune de Bannalec et qui vient se soustraire à l'objectif global de production de logements.

Ainsi pour les 12 prochaines années, la commune de Bannalec vise à réaliser 60% de sa production de logements en intensification urbaine et 40% en extension de l'urbanisation existante.

A titre comparatif, ces taux sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté sont de 30% de logements à produire en intensification urbaine et 70% en extension de l'urbanisation existante. La commune de Bannalec fait partie des communes du territoire ayant l'un des taux en intensification urbaine les plus élevés. Cela s'explique par son histoire en terme de planification urbaine. Couverte par un PLU seulement depuis septembre 2015, l'urbanisation avant cette date a généré un mitage important du territoire. Ainsi, elle dispose aujourd'hui d'un potentiel important en intensification urbaine lui permettant de s'inscrire pleinement dans les objectifs nationaux de limitation de la consommation d'espace agricole et naturel en réduisant ainsi sa future artificialisation en extension urbaine.

Surfaces en extension

En application des dispositions du SCoT, pour pouvoir produire 196 logements en extension, la commune de Bannalec a besoin d'une surface brute de 11.8 hectares sur la durée du PLUi.

A travers ses secteurs zonés en 1AU et 2AU, la commune de Bannalec a planifié 12.8 hectares (dont 1.78 ha fléchée pour des projets à vocation équipement ou économie en extension). Cette programmation communale s'avère supérieure aux prévisions du SCoT. Pour autant, ce dépassement, de l'ordre d'un hectare supplémentaire, reste cohérent et transparent avec le projet communal et intercommunal puisqu'il ne remet pas en question l'enveloppe globale en extension allouée par le SCoT sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Répartition des zonages

Un peu moins de 4% du territoire de Bannalec est zoné en zones U ou AU. Le reste du territoire est zoné en zone agricole ou naturelle.

Orientations d'aménagement et de Programmation

Les futurs projets d'urbanisation de la commune de Bannalec sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement. Les principes dictés dans ces OAP s'appliquent seuls, se substituant au règlement écrit pour les zones 1AU.

Sur Bannalec, le projet de PLUi arrêté prévoit 13 OAP à vocation principale d'habitat, 1 OAP à vocation d'extension de la Zone d'Activité de Moustougoat et 2 OAP à vocation principale d'équipement. Soit un total de 16 secteurs 1AU encadrés par des OAP sectorielles d'aménagement.

La densité de logements à réaliser au sein de ces secteurs est appliquée de manière cohérente et spécifique à chaque projet afin de respecter une moyenne communale de 20 logements par hectare.

Développement économique

Le projet de PLUi arrêté prévoit 4 futures Zones d'Activités Economiques sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté dont l'une se situe à Bannalec en extension de la zone actuelle de Moustougoat, pour environ 2.3 hectares.

Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi arrêté a fait le choix de définir une fonction urbaine spécifique « secteur de mixité des fonctions renforcées », seul espace qui accepte l'implantation de nouveaux commerces quelle que soit leur taille. Sur la commune de Bannalec, on distingue 3 secteurs de mixité des fonctions renforcées : le bourg, le bourg de Loge Begoarem, le bourg de Saint Jacques et la gare.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux commerces en périphérie ne sera permise que pour les commerces de plus de 400 m² et dans les zones dédiées identifiées dans le projet de PLUi arrêté. Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi arrêté a fait le choix de définir plusieurs fonctions pour identifier les 7 espaces commerciaux de périphérie du territoire. Sur la commune de Bannalec, on distingue le secteur de Ty Nevez Rozhuel comme secteur d'activités commerciales exclusif de proximité.

Constructibilité en campagne

En application des objectifs de limitation de consommation d'espace et des dispositions législatives (notamment la loi ALUR), le projet de PLUI arrêté maîtrise le développement résidentiel en campagne.

Ainsi, selon des critères de morphologie urbaine, de nombre de constructions, de desserte en voie, réseaux et équipements notamment, le projet de PLUI arrêté identifie des villages et des hameaux en campagne. Les villages sont considérés comme des zones urbaines au même titre que les bourgs alors que les hameaux, bien qu'également zoné U, sont encadrés par des dispositions règlementaires qui permettent de maîtriser le nombre de nouvelles constructions autorisées.

Par exemple, sur Bannalec, les secteurs de Saint-Jacques et Loge-Begoarem, entre autres, sont considérés comme des villages. Les secteurs de La Garenne ou Loge Taëron, entre autres, sont considérés comme des hameaux.

Afin de permettre à d'anciens bâtiments agricoles d'être transformés en habitation, le projet de PLUI arrêté a identifié 107 bâtiments en campagne susceptibles de changer de destination en respectant un certain nombre de critères précis (notamment que le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial avéré, qu'il fasse 60m², qu'il ne soit pas isolé, qu'il soit à plus de 200 mètres de tout bâtiment servant à la production agricole etc.)

Le code de l'urbanisme, permet également en zones A et N d'admettre des possibilités d'évolution pour les bâtiments existants à vocation économique. Ces activités sont alors identifiées par le projet de PLUI arrêté comme des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

Sur la commune de Bannalec, on compte :

- 5 STECAL lié aux activités économiques isolées
- 2 STECAL lié à une activité touristique
- 1 STECAL lié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- 1 Autre types de STECAL

Protection du patrimoine naturel et bâti

Environ 770 km de linéaire de talus et de haies et 461 éléments du patrimoine sont inventoriés et protégés avec des règles adaptées sur la commune de Bannalec. Le réseau de la Trame Verte et Bleue formé de continuités écologiques est protégée par différents outils comme des Espaces Boisés Classés, des zonages spécifiques Nf pour les boisements soumis à un plan de gestion durable, une trame pour les zones humides, etc. que l'on retrouve sur les plans de zonage de la commune de Bannalec.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUI arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUI arrêté, émet un avis favorable sur ce projet. Il souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous et dans le document annexé à la présente délibération, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Erreur matérielle : le plan d'eau de la parcelle N n°810 est tramé en boisement à protéger
- Erreur matérielle : le règlement graphique comprend plusieurs secteurs classés U dont la fonction associée est « secteur d'activités commerciales exclusives » or cette fonction n'existe pas dans le règlement écrit.
- Erreur matérielle : le STECAL Ai intitulé « Bannalec - Hent Glaz » correspond plutôt au lieu-dit « Bannalec - Caront Glaz »
- Erreur matérielle la zone de mixité renforcée au sud de la gare ne couvrant que des habitations, il est préférable qu'il s'agisse de mixité sommaire.
- Le village de Saint Jacques comprend deux dents creuses en plein bourg dont le classement en zone urbaine au PLU de Bannalec n'a pas été repris dans le zonage du projet de PLUi. Il serait souhaitable qu'elles soient classées en U au PLUi et zone de mixité renforcée.
- Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg (direction de Saint-Thurien), la commune souhaite l'urbanisation d'une partie de la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 156. La commune est prête à envisager la réduction d'autres secteurs en extension en compensation. L'aménagement à intervenir préservera l'accès aux parcelles agricoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

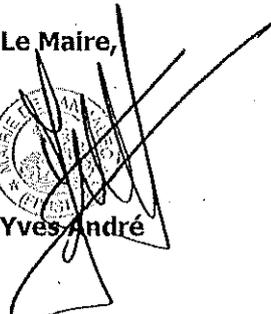
Formule sur le projet de PLUi les observations listées ci-dessus (et annexées à la présente délibération) ;

Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

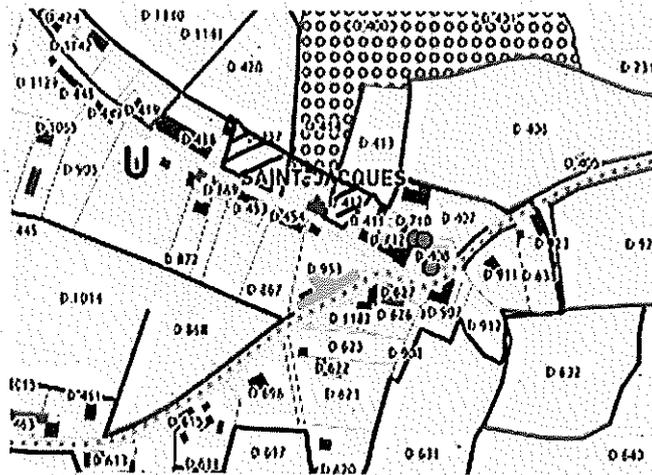
Le Maire,



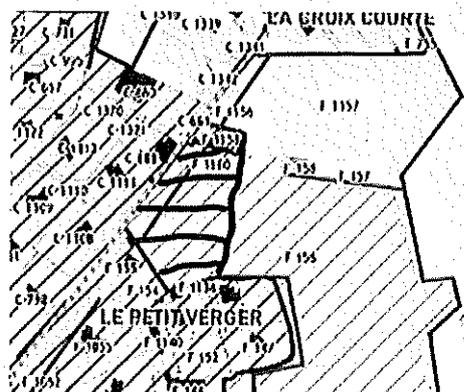
Yves André

ANNEXE – OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

1. Erreur matérielle : le plan d'eau de la parcelle N°810 est tramé en boisement à protéger.
2. Erreur matérielle : le règlement graphique comprend plusieurs secteurs classés U dont la fonction associée est « secteur d'activités commerciales exclusives » or cette fonction n'existe pas dans le règlement écrit.
3. Erreur matérielle : le STECAL Ai intitulé « Bannalec - Hent Glaz » correspond plutôt au lieudit « Bannalec - Caront Glaz »
4. Erreur matérielle la zone de mixité renforcée au sud de la gare ne couvrant que des habitations, il est préférable qu'il s'agisse de mixité sommaire.
5. Le village de Saint Jacques comprend deux dents creuses en plein bourg dont le classement en zone urbaine au PLU de Bannalec n'a pas été repris dans le zonage du projet de PLUi. Il serait souhaitable qu'elles soient classées en U au PLUi et zone de mixité renforcée.



6. Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg (direction de Saint-Thurien), la commune souhaite l'urbanisation d'une partie de la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 156. La commune est prête à envisager la réduction d'autres secteurs en extension en compensation. L'aménagement à intervenir préservera l'accès aux parcelles agricoles.



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_002-DE

DEL05.02.2020-002 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2020, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal le 6 mars prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020.

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisée en son sein.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves André

COMMUNE DE BANNALEC
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
ELEMENTS DE CONTEXTE

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle du calendrier financier des communes. Il est prévu au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2122-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ». Par ailleurs, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site de la commune. La production de ce rapport constitue une condition de légalité de l'adoption du budget.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant à l'assemblée délibérante les informations permettant à ses membres d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un DOB. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI (communautés, métropoles, syndicats etc..) présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel (pour les budgets principaux ainsi que pour les budgets annexes).

Le contexte financier dans lequel évolue la commune de Bannalec dépend d'éléments tenant à son environnement macroéconomique et financier (I) ainsi que des décisions prises par l'Etat en matière de finances publiques (II). Si pour le premier point, on se contentera de repères chiffrés, le deuxième, nous impactant plus directement, sera développé.

I – Environnement macroéconomique et financier

Les indicateurs économiques envisagent un ralentissement de la croissance mondiale dans un contexte d'incertitudes grandissantes.

Selon les perspectives de l'OCDE (septembre 2019), la croissance mondiale devrait ralentir pour s'établir à 2.9% en 2019 et 3% en 2020. Si la croissance a bien résisté aux Etats-Unis, grâce à la vigueur des dépenses de consommation et à la politique budgétaire, elle a été plus faible que dans de nombreuses économies émergentes.

Le ralentissement de la croissance mondiale pourrait durer quelques années, en raison notamment des tensions commerciales persistantes entre les Etats-Unis et la Chine, d'un ralentissement de la croissance chinoise qui affecte les exportations au niveau mondial, des incertitudes liées au Brexit et de l'incertitude pesant sur les marchés financiers (elle-même liée au ralentissement de la croissance et à un niveau d'endettement élevé des entreprises).

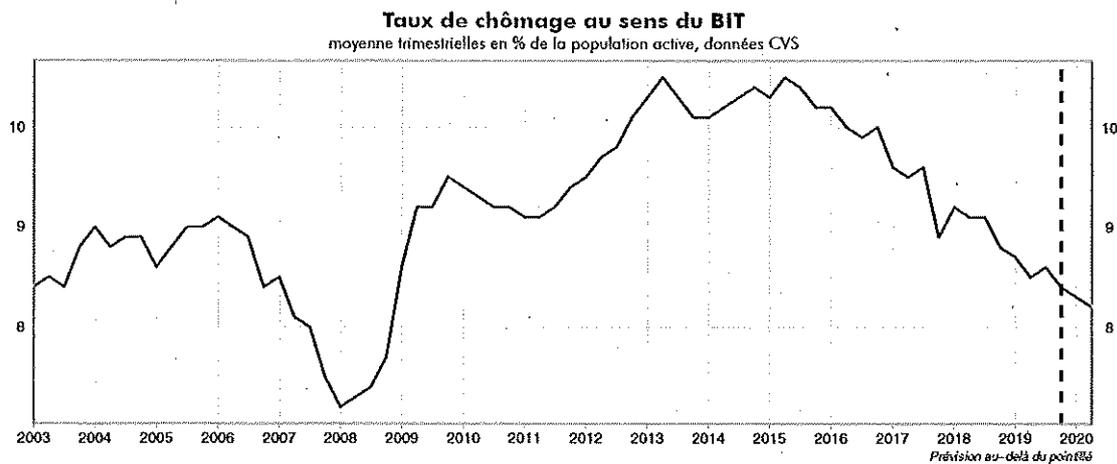
Dans ce contexte, la croissance du PIB de la zone euro devrait rester atone, s'établissant aux alentours de 1.2% en 2019 et 1.1% en 2020, l'inflation resterait faible à environ 1.2% en 2019 et 1% en 2020.

La progression des salaires et l'orientation accommodante des politiques macroéconomiques, prenant notamment la forme d'un assouplissement budgétaire, soutiennent les dépenses des ménages, mais l'incertitude liée à l'action publique, l'atonie de la demande extérieure et la faiblesse de la confiance continuent de peser sur l'investissement et les exportations.

La banque centrale européenne (BCE) prévoit de maintenir ses taux directeurs à leur niveau actuel et exclut de les relever tant que les perspectives d'inflation n'auront pas « solidement convergé » vers son objectif proche de 2%. Les taux variables à court terme (Euribor), actuellement inférieurs à 0% hors marge bancaire, étant directement corrélés au principal taux directeur de la BCE, resteraient donc stables à des niveaux très bas.

Selon les projections de la Banque de France, après 1.7% en 2018, la croissance du PIB dans notre pays résisterait à 1.3% en 2019 et 2020 puis 1.4% en 2021.

Contrairement à ce que l'on constate dans l'environnement global, l'économie française continue à connaître une croissance certes modérée mais plus résiliente que celles d'autres économies de la zone euro, en raison notamment des différentes mesures budgétaires qui soutiennent le pouvoir d'achat des ménages. On constate également une baisse du taux de chômage.



Le ralentissement observé traduirait essentiellement celui des exportations alors même que la demande intérieure s'améliorerait grâce, notamment, à la poursuite de l'accélération des dépenses des ménages dès lors que ceux-ci ajusteraient progressivement leur consommation aux gains de pouvoir d'achat depuis fin 2018. En 2021, les perspectives d'activité de nos partenaires s'amélioreraient et les exportations se raffermiraient, favorisant une accélération de l'activité en France.

II – Situation des finances de l'Etat et décisions de la loi de finances

A. La situation des finances de l'Etat

Si la France est officiellement sortie en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, elle fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.

La dette devrait continuer à croître pour frôler 100% du PIB en 2020.

B. Eléments essentiels de la loi de finances pour 2020 pour la commune de Bannalec

Il convient d'envisager successivement les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (1) puis la fiscalité locale (2).

1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

La loi de finances pour 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019. L'article 253 de cette loi prévoit qu'« En 2020, les ensembles intercommunaux et les communes

n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont perçu une garantie en 2019 et qui restent inéligibles en 2020 perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale à 50% du versement perçu en 2019 ». Quimperlé communauté est concernée par cette situation. La Commune de Bannalec sera donc encore bénéficiaire du FPIC en 2020. Les montants définitifs ne seront pas, pour chaque commune, exactement la moitié de ce qui a été perçu (la garantie de 50% s'applique à l'enveloppe globale, non à chaque bénéficiaire). Les montants définitifs seront connus à la fin du premier semestre.

Bannalec, comme les autres communes concernées par le versement de cette dotation voit le montant de la DSR-cible augmenter. Cette part de la dotation de solidarité rurale qui représentait environ 20 k€ il y a une dizaine d'année a vu son montant plus que décupler. Cette évolution a aidé à amortir la chute de la dotation forfaitaire (principal élément de la dotation global de fonctionnement). L'éligibilité de la commune à la DSR et à la DSR cible en particulier a donc acquit une importance particulière. Une réforme des critères d'attribution des dotations de l'Etat est annoncée. Nous serons, dans ce cadre, particulièrement vigilants à ce sujet.

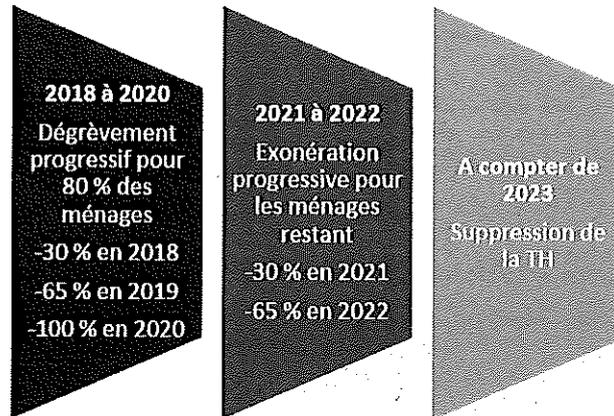
2. La fiscalité locale

L'élément phare de la loi de finances pour 2020 est la poursuite de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (au niveau national, environ 90% à Bannalec).

La loi de finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

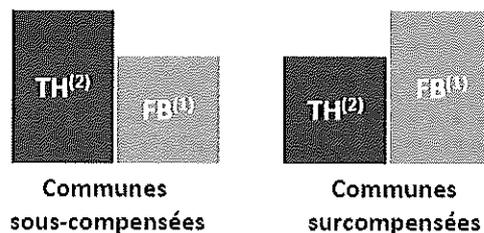
- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- Le produit lié aux hausses de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte pour les collectivités concernées dont Bannalec.

Rappel du calendrier de suppression de la TH :



Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des départements est transférée aux communes.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB hors évolution de taux sur le FB.

*

*

*

Analyse rétrospective

I) Budget Général

Section de fonctionnement

Réalisations 2019

Dépenses	BP 2019	CA 2019	Taux de réalisation
<i>opérations réelles</i>	4 824 632,21	4 440 457,86	92,04%
011 charges à caractère général	1 398 962,16	1 237 552,10	88,46%
012 charges de personnel	2 580 445,55	2 452 896,32	95,06%
014 atténuations de produits	6 804,00	6 804,00	100,00%
022 dépenses imprévues	57 357,56		0,00%
65 autres charges de gestion courante	497 858,32	482 739,70	96,96%
66 charges financières	108 978,00	90 739,27	83,26%
67 charges exceptionnelles	174 226,62	169 726,47	97,42%
<i>opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	544 384,01	1 271 791,10	233,62%
042 opérations d'ordre de transferts entre sections			
<i>amortissement</i>	222 817,00	222 816,10	100,00%
<i>écritures de cessions</i>		1 048 975,00	
023 virement à la section d'investissement	321 567,01		0,00%
TOTAL DEPENSES	5 369 016,22	5 712 248,96	106,39%

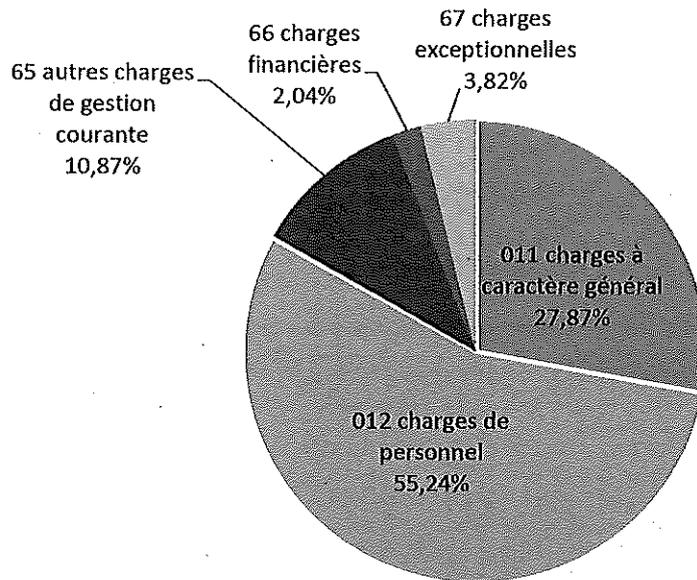
Pour mémoire, taux de réalisation 2018 : 86,57 %

Recettes	BP 2019	CA 2019	Taux de réalisation
<i>opérations réelles</i>	5 174 589,60	6 150 965,99	118,87%
70 produits des services	344 300,00	350 952,08	101,93%
73 impôts et taxes	3 265 687,00	3 328 752,08	101,93%
74 dotations, subventions, participations	1 309 578,00	1 317 721,61	100,62%
75 autres produits de gestion courante	66 000,00	68 051,94	103,11%
77 produits exceptionnels	5 000,00	882 617,89	17652,36%
013 atténuation de charges	184 024,60	202 870,39	110,24%
<i>opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	32 200,00	206 491,17	641,28%
opérations d'ordre de transferts entre sections			
722 travaux en régie	30 000,00	29 999,92	100,00%
7761 différences sur réalisations	-	174 291,25	
777 quote-part des subventions	2 200,00	2 200,00	100,00%
002	162 226,62		
TOTAL RECETTES	5 369 016,22	6 357 457,16	118,41%

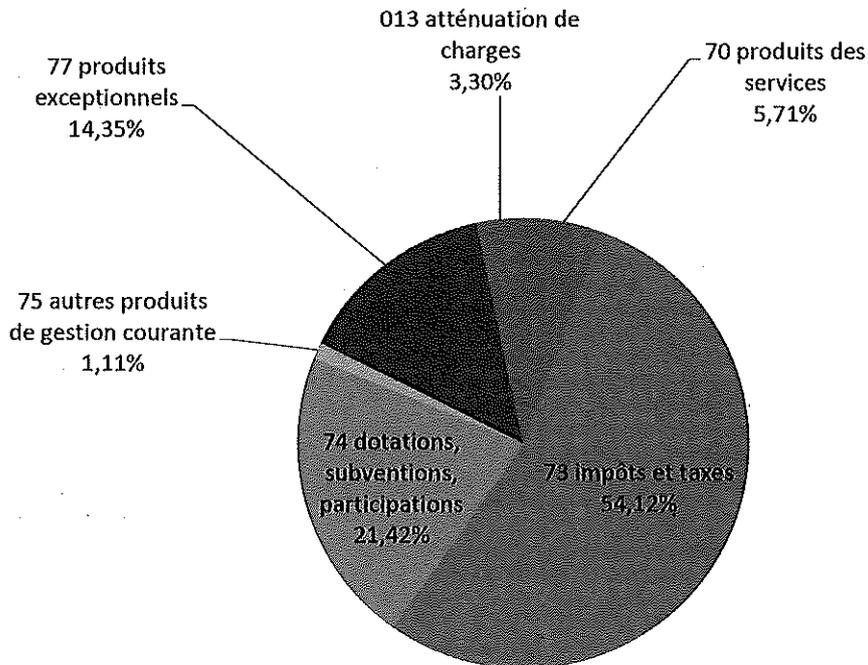
Pour mémoire, taux de réalisation BP 2018 : 102,56 %

Résultat de clôture :	645 208,20 €
------------------------------	---------------------

Structures des dépenses réelles de fonctionnement 2019



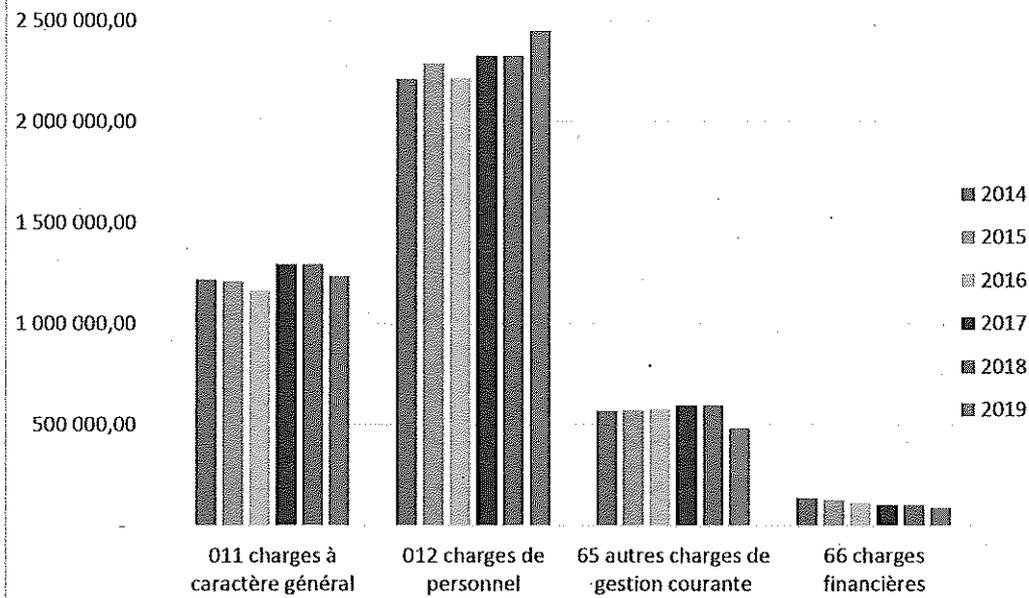
Structures des recettes réelles de fonctionnement 2019



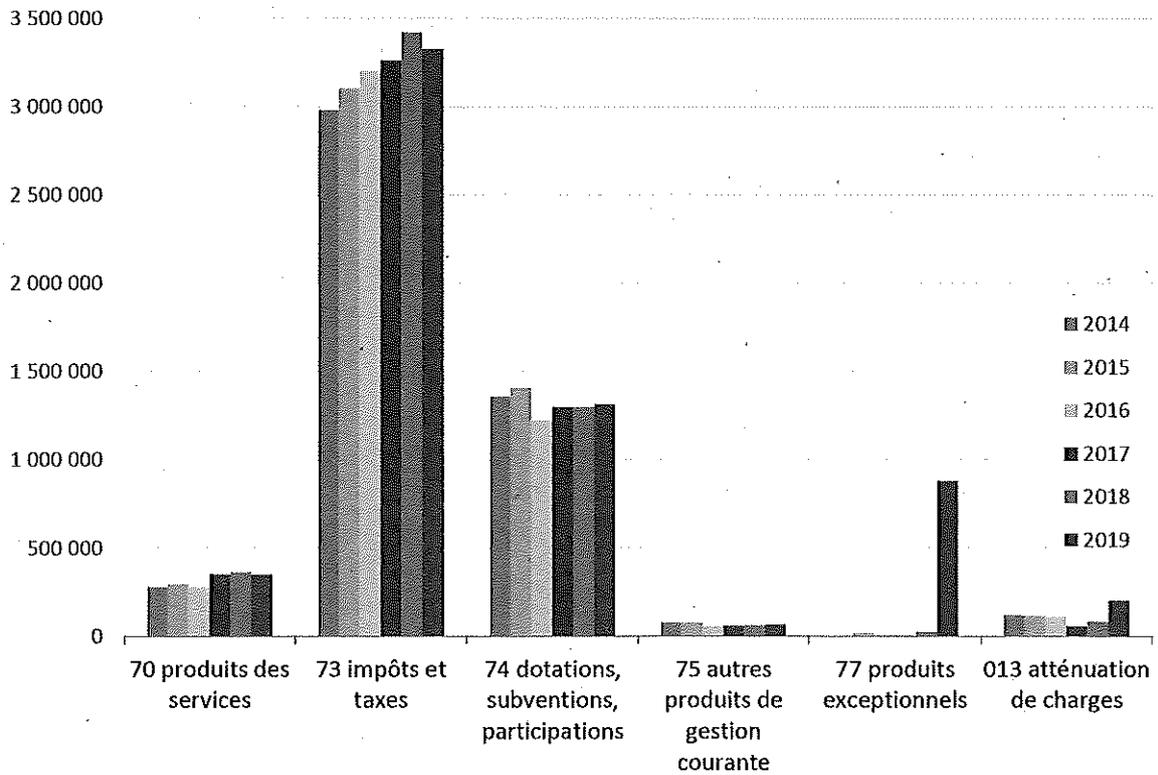
Evolution des dépenses et des recettes 2014 – 2019

Dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 / 2018
opérations réelles	4 144 439,76	4 208 373,23	4 097 634,36	4 326 660,30	4 345 179,40	4 440 457,86	2,19%
011 charges à caractère général	1 220 691,26	1 212 522,57	1 165 358,13	1 295 437,14	1 225 718,95	1 237 552,10	0,97%
012 charges de personnel	2 215 004,41	2 292 696,00	2 220 825,63	2 329 950,32	2 412 044,44	2 452 896,32	1,69%
014 Atténuations de produits					4 767,00	6 804,00	42,73%
65 autres charges de gestion courante	569 297,78	572 627,43	580 089,31	596 444,44	599 805,50	482 739,70	-19,52%
66 charges financières	139 291,91	128 701,32	116 384,30	104 740,76	102 808,51	90 739,27	-11,74%
67 charges exceptionnelles	154,40	1 825,91	14 976,99	87,64	35,00	169 726,47	
opérations d'ordre	145 939,39	111 965,00	105 554,56	189 873,27	165 440,26	1 271 791,10	
amortissement - opérations de cessions	145 939,39	111 965,00	105 554,56	189 873,27	165 440,26	1 271 791,10	688,73%
TOTAL DEPENSES	4 290 379,15	4 320 338,23	4 203 188,92	4 516 533,57	4 510 619,66	5 712 248,96	26,64%
Evolution	4,15%	0,70%	-2,71%	7,45%	-0,13%	26,64%	
Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 / 2018
opérations réelles	4 823 844,46	5 022 672,75	4 889 637,38	5 045 425,93	5 266 453,29	6 150 965,99	16,80%
70 produits des services	281 123,26	296 075,18	280 902,34	354 252,16	364 839,81	350 952,08	-3,81%
73 impôts et taxes	2 983 660,44	3 106 065,47	3 207 640,81	3 264 228,18	3 425 542,90	3 328 752,08	-2,83%
74 dotations, subventions, participations	1 358 937,08	1 409 674,04	1 222 933,54	1 301 672,26	1 301 867,41	1 317 721,61	1,22%
75 autres produits de gestion courante	77 954,43	78 210,63	56 596,77	60 763,87	64 653,97	68 051,94	5,26%
77 produits exceptionnels	2 457,09	17 401,83	9 868,40	5 588,29	25 524,60	882 617,89	
013 atténuation de charges	119 712,16	115 245,60	111 695,52	58 921,17	84 024,60	202 870,39	141,44%
opérations d'ordre	105 051,42	89 857,56	-	29 884,21	77 386,50	206 491,17	
042 opérations d'ordre de transferts entre sect				2 200,00	2 200,00	2 200,00	0,00%
travaux en régie	51 914,62	89 857,56		27 684,21	75 186,50	29 999,92	-60,10%
produits de cessions	53 136,80					174 291,25	
TOTAL RECETTES	4 928 895,88	5 112 530,31	4 889 637,38	5 075 310,14	5 343 839,79	6 357 457,16	18,97%
Evolution	0,31%	3,73%	-4,36%	3,80%	5,29%	18,97%	

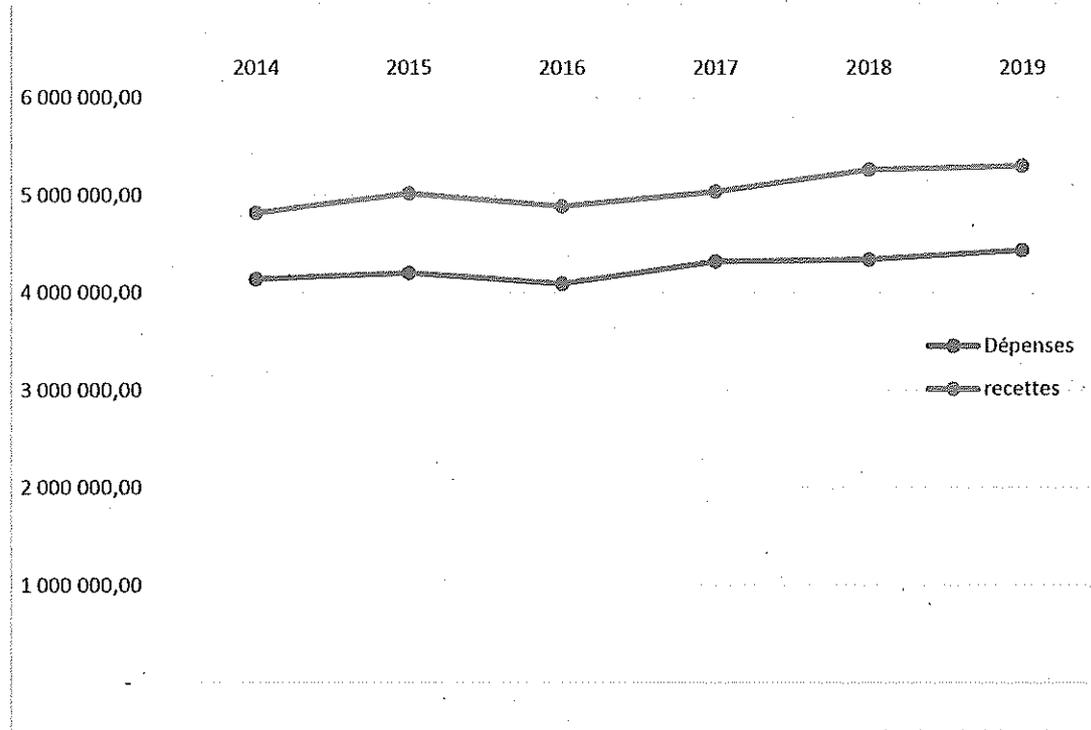
Evolution des dépenses de fonctionnement 2014-2019



Evolution des recettes de fonctionnement 2014-2019



Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Dépenses réelles : 4 440 457,86

011 charges à caractère général 1 237 552,10
012 charges de personnel 2 452 896,32
014 Atténuations de produits. 6 804
65 autres charges de gestion courante 482 739,70
66 charges financières : 90 739,27
67 charges exceptionnelles : 169 726,47
Epargne brute 2019 : 865 824,30

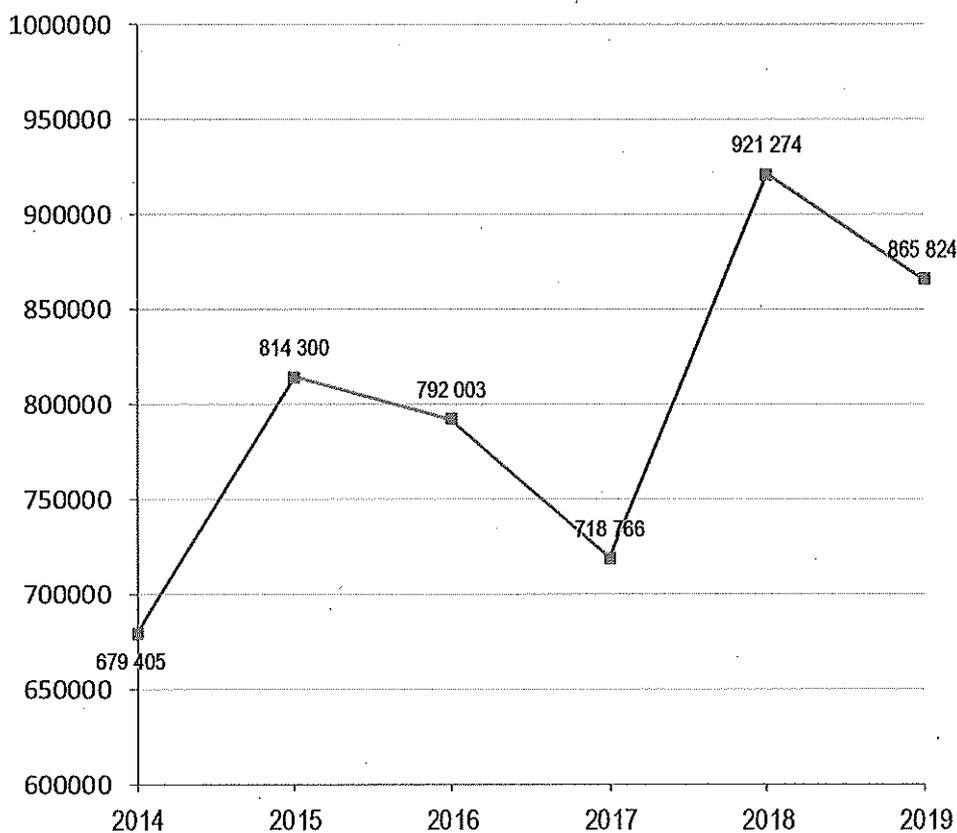
Recettes réelles : 5 306 282,16

70 produits des services : 350 952,08
73 impôts et taxes 3 328 752,08
74 dotations, subventions, participations 1 317 721,61
013 atténuation de charges : 202 870,39
75 et 77 105 986,00

Evolution de l'épargne brute 2014-2019

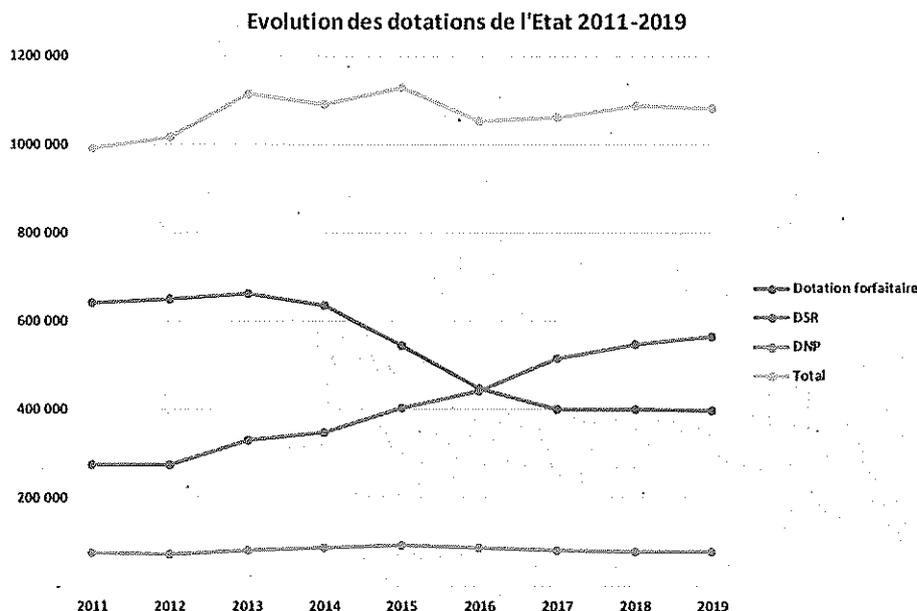
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rec réelles	4 823 844,46	5 022 672,75	4 889 637,38	5 045 425,93	5 266 453,29	5 306 282,16
Dép réelles	4 144 439,76	4 208 373,23	4 097 634,36	4 326 660,30	4 345 179,40	4 440 457,86
Epargne brute	679 404,70	814 299,52	792 003,02	718 765,63	921 273,89	865 824,30

Evolution de l'épargne brute 2014 - 2019



Evolution des dotations de l'Etat

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	641 390	650 503	663 462	634 794	545 952	449 224	399 884	401 379	399 018
DSR	276 227	275 045	329 321	348 393	403 290	441 860	514 252	547 095	564 100
DNP	73 721	72 951	80 658	86 382	92 646	85 466	80 684	79 415	77 513
FPIC		18 093	42 356	20 853	87 063	76 244	66 726	59 489	42 672
Total	991 338	1 016 592	1 115 797	1 090 422	1 128 951	1 052 794	1 061 546	1 087 378	1 083 303
Evolution (n/n-1)	0,00%	2,55%	9,76%	-2,27%	3,53%	-6,75%	0,83%	2,43%	-0,37%



Fiscalité

Evolution des contributions directes et des compensation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
contributions directes	1 645 956	1 739 840	1 796 872	1 831 625	1 962 488	1 955 096	1 988 741	2 109 754	2 218 305
évolution (n/n-1)	3,80%	5,70%	3,28%	1,93%	7,14%	-0,38%	1,72%	6,08%	5,15%
fiscalité reversée	924 665	916 162	919 016	919 664	919 873	923 976	928 168	916 822	748 823
compensation TH,TP	172 129	168 392	156 570	144 338	142 031	110 873	131 829	130 161	135 578
évolution	-2,41%	-2,17%	-7,02%	-7,81%	-1,60%	-21,94%	18,90%	-1,27%	4,16%

Evolution des bases d'imposition

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	5 651 737	5 914 000	6 214 388	6 380 689	6 677 155	6 496 436	6 567 814	6 699 046	6 890 000
évolution TH (n/n-1)	2,91%	4,64%	5,08%	2,68%	4,65%	-2,71%	1,10%	2,00%	2,85%
TFB	4 459 000	4 648 000	4 877 552	4 963 906	5 137 599	5 269 863	5 391 786	5 527 074	5 872 000
évolution TFB (n/n-1)	4,70%	4,24%	4,94%	1,77%	3,50%	2,57%	2,31%	2,51%	6,24%
TFNB	342 000	349 100	356 362	359 869	361 216	363 832	363 769	367 649	375 700
évolution TFNB (n/n-1)	1,91%	2,08%	2,08%	0,98%	0,37%	0,72%	-0,02%	1,07%	2,19%

Evolution des taux d'imposition

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	tx moyens strate (n-1)	tx moyens nationaux (n-1)
TH	13,77	13,77	14,18	14,18	14,18	15,00	15,00	16,79	24,54
FB	16,09	16,09	16,57	16,57	16,57	17,00	17,00	19,51	21,19
FNB	42,88	42,88	44,17	44,17	44,17	44,17	44,17	42,27	49,67

Budget général - Section de fonctionnement

Les réalisations 2019 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de 5 712 248,96 €
 Les réalisations 2019 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 6 357 457,16 €

Le résultat de clôture est donc de 645 208,20 €

En structure, pour les dépenses réelles

1. les charges de personnel (012) représentent	55,24%
2. les charges à caractère général (011) représentent	27,87%
3. les autres charges de gestion courante (65) représentent	10,87%
4. les charges financières (66)	2,04%
5. les atténuations de produits (014)	0,16%
6. les charges exceptionnelles (67)	3,82%

En structure, pour les recettes réelles

1. les impôts et taxes représentent	54,12%
2. les dotations, subventions et participations représentent	21,42%
3. les produits de service représentent	5,71%
4. les atténuations de charge représentent	3,30%
5. les autres produits de gestion courante	1,11%
6. les produits exceptionnels	14,35%

L'année 2019 se matérialise également par :

- l'intégration des résultats des budgets Eau et Assainissement sur le budget général
- La cession du réseau de chaleur (bâtiment et réseau) au budget "réseau de chaleur".

DEPENSES

Les dépenses à caractère général augmentent de 0,97 %.

Les charges de personnel augmentent de 1,69 %. En 2018, la hausse était de 3,52 %.

A constater une maîtrise des dépenses de personnel malgré le RIFSEEP mis en place et l'intégration du personnel "eau et assainissement" non transféré

Les dépenses toutes confondues augmentent de 26,64 % mais ceci est dû principalement à la cession du réseau de chaleur (opération d'ordre).

RECETTES

Les impôts et taxes diminuent de 2,83 %.

Les dotations, subventions et participation augmentent de 1,22 %

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) continue

à diminuer, une baisse de 28,27 %. On devrait le conserver encore sur 2020, environ la moitié

Les produits des services (ch70) diminuent de 3,81 %. Le reversement des charges de personnel "Eau et Assainissement" imputées dans ce chapitre sont maintenant imputées au chapitre atténuations de charge (ch013)

Forte augmentation pour les atténuations de charge + 144,44 % (soit 118 845 € en plus) justifiée par :

*Coopération Maison de l'Enfance : 81 168,15 € de septembre 2017 à août 2019

*indemnisation agents non transférés budget "Eau et Assainissement" : 58 435,68 € pour 2019.

Les produits exceptionnels sont en forte hausse, hausse due à la cession du réseau de chaleur.

Les recettes toutes confondues augmentent de 18,97 %, hausse due également à la cession du réseau de chaleur.

En 2019, deux emprunts ont été contractés :

1. un emprunt de 1 500 000,00 € sur 20 ans
2. un emprunt relais de 200 000,00 € sur deux ans fonctionnant comme une ligne de trésorerie, capital à rembourser au terme du contrat et intérêts courant sur la période

La clotûre du budget de fonctionnement est excédentaire de 645 208,20 €.

Cet excédent dégagé de la section de fonctionnement va être réinjecté à la section d'investissement pour 2020.

L'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 865 824,30 €.

Section d'investissement

Réalisations 2019

Dépenses	BP 2019	CA 2019
<i>opération réelles</i>	5 571 462,60	4 305 546,03
20 immobilisations incorporelles	73 394,87	37 995,64
204 subventions d'équipement	102 036,33	85 455,01
21 immobilisations corporelles	1 512 535,91	288 160,20
23 immobilisations en cours	2 687 031,00	2 800 795,36
13 subventions d'investissement	359 707,53	359 707,53
16 emprunts et dettes	734 095,87	733 432,29
26 Participations et créances rattachées	500,00	-
27 autres immobilisations financières	67 000,00	-
020 dépenses imprévues	35 161,09	
040 opérations d'ordre	32 200,00	206 491,17
041 opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75
001 solde exécution section	81 827,02	-
TOTAL DEPENSES	5 721 210,62	4 545 762,95

Détail des opérations d'investissement

Opérations	BP 2019	CA 2019	Taux de réalisation	RAR
114 - matériel mobilier scolaire	19 356,00	12 801,54	66,14%	1 080,00
117 - travaux école primaire	24 000,00	20 400,00	85,00%	-
130 - Travaux au cimetière	21 000,00	594,00	2,83%	1 386,48
132 - travaux de voirie	419 940,00	289 903,09	69,03%	127 542,18
133 - travaux urbains	6 000,00	4 720,56	78,68%	1 279,44
136 - bâtiments communaux	1 346 790,00	1 236 828,44	91,84%	9 535,04
137 - Travaux Ecole maternelle	25 400,00	22 366,73	88,06%	-
141 - matériel mobilier divers	90 000,00	81 680,47	90,76%	7 477,65
146 - acquisition de terrains	1 638,91	1 638,91	100,00%	-
147 - matériel sportif	28 000,00	18 310,32	65,39%	9 104,32
152 - document unique	3 000,00	592,20	19,74%	906,00
158 - Acquisition matériel transpo	170 000,00	167 700,00	98,65%	-
167 - Travaux à l'église	2 500,00	1 281,96	51,28%	-
175 - acquisition d'immeuble	100 000,00	-	0,00%	67 000,00
177 - Restauration chapelles	2 000,00	1 959,72	97,99%	-
192 - Gîte	7 000,00	-	0,00%	-
197 - cuisine centrale	3 000,00	1 147,83	38,26%	-
198 - réseau de chaleur	10 000,00	7 797,50	77,98%	-
199 - piste athlétisme	1 548 761,00	1 165 993,89	75,29%	192 047,36
200 Nouvelle médiathèque	336 181,00	55 045,84	16,37%	281 135,16
TOTAL	4 164 566,91	3 090 763,00	74,22%	698 493,63

Recettes d'investissement

Recettes	BP 2019	CA 2019
<i>opération réelles</i>	5 141 105,61	3 933 683,23
10 dotations, fonds divers, réserves	1 419 845,39	1 405 076,26
13 subvention d'investissement	777 570,39	809 806,06
16 emprunts et dettes	1 885 066,90	1 713 001,69
20 - Immobilisations incorporelles		1 632,54
23 immobilisations en cours	116 000,00	-
27 autres immobilisations financières	71 166,68	4 166,68
45 opération pour compte de tiers	-	-
024 produits de cessions	871 456,25	-
<i>opérations d'ordre</i>	580 105,01	1 305 516,85
040 - amortissement	222 817,00	1 271 791,10
041 - opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75
021 virement de la section de fonctionnement	321 567,01	
001 solde positif reporté	-	
TOTAL RECETTES	5 721 210,62	5 239 200,08
Résultat de clôture :		693 437,13 €

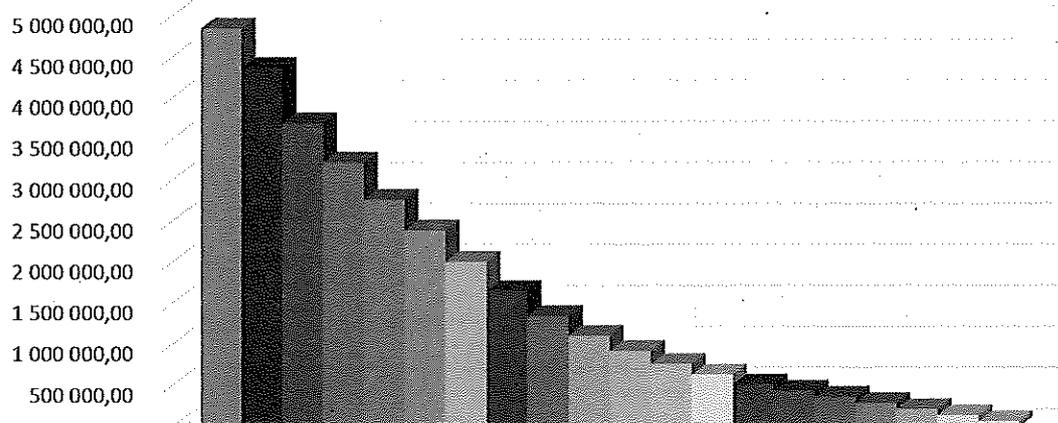
Dettes

n° emprunt	Année d'encaissement	Dernière année de remboursement	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/19
21	2000	2032	CDC	37 970,15
22	2005	2020	crédit agricole	1 173,02
24	2006	2021	crédit agricole	18 800,93
25	2007	2021	crédit agricole	51 701,73
26	2008	2023	caisse d'épargne	84 616,56
27	2008	2023	crédit agricole	94 790,76
28	2008	2023	crédit agricole	47 395,10
29	2008	2023	SFIL-DEXIA	136 972,54
32	2012	2027	caisse d'épargne	279 106,25
30	2011	2026	crédit agricole	207 264,84
31	2011	2026	crédit mutuel	135 000,00
33	2013	2027	caisse d'épargne	266 666,76
34	2012	2027	crédit agricole	283 333,42
35	2013	2027	caisse d'épargne	260 507,83
36	2013	2028	Banque Postale	349 753,20
101	2016	2031	crédit mutuel	386 863,56
102	2017	2032	crédit mutuel	525 844,06
105	2019	2021	caisse d'épargne	200 000,00
106	2019	2039	caisse d'épargne	1 500 000,00
				4 867 760,71

PLAN EXTINCTION DE LA DETTE PAR ANNEE :

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2020	481 690,72	94 130,71	575 821,43
2021	677 449,35	83 987,06	761 436,41
2022	478 693,94	70 887,39	549 581,33
2023	450 890,31	57 886,71	508 777,02
2024	376 268,70	47 314,03	423 582,73
2025	381 948,68	40 427,66	422 376,34
2026	357 077,71	29 813,39	386 891,10
2027	304 353,29	21 614,68	325 967,97
2028	237 788,90	15 148,62	252 937,52
2029	187 201,73	11 307,18	198 508,91
2030	157 697,91	8 916,60	166 614,51
2031	130 306,53	7 090,85	137 397,38
2032	121 392,94	5 744,70	127 137,64
2033	75 000,00	4 620,94	79 620,94
2034	75 000,00	3 923,44	78 923,44
2035	75 000,00	3 225,94	78 225,94
2036	75 000,00	2 528,44	77 528,44
2037	75 000,00	1 830,94	76 830,94
2038	75 000,00	1 133,44	76 133,44
2039	75 000,00	435,94	75 435,94
TOTAL	4 867 760,71	511 968,66	5 379 729,37

Plan d'extinction de la dette au 01/01/2020



■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023 ■ 2024 ■ 2025 ■ 2026 ■ 2027 ■ 2028 ■ 2029
 ■ 2030 ■ 2031 ■ 2032 ■ 2033 ■ 2034 ■ 2035 ■ 2036 ■ 2037 ■ 2038 ■ 2039

Evolution de la charge de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
encours de la dette (01/01/n)	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	3 910 116,08	4 044 376,49	3 596 521,60	4 867 760,71
annuité	618 220,69	598 242,08	588 934,23	573 502,93	549 772,77	509 948,53	575 821,43
capital	475 946,52	469 540,76	498 239,46	469 904,02	439 839,16	416 229,19	481 690,72
intérêts	142 274,17	128 701,32	116 384,30	115 256,01	109 933,61	93 719,34	94 130,71
annuité/hab	111,35	107,75	102,98	100,28	95,02	87,95	98,99
dette/hab	785,58	789,23	683,73	683,71	698,99	620,30	836,82

Evolution de la solvabilité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
encours	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	4 044 376,49	3 596 521,60	4 867 760,71
épargne brute	679 405	814 300	792 003	718 766	921 273,00	865 824,30
Solvabilité	6,42	5,38	4,94	5,63	3,90	5,62

Evolution de l'épargne nette

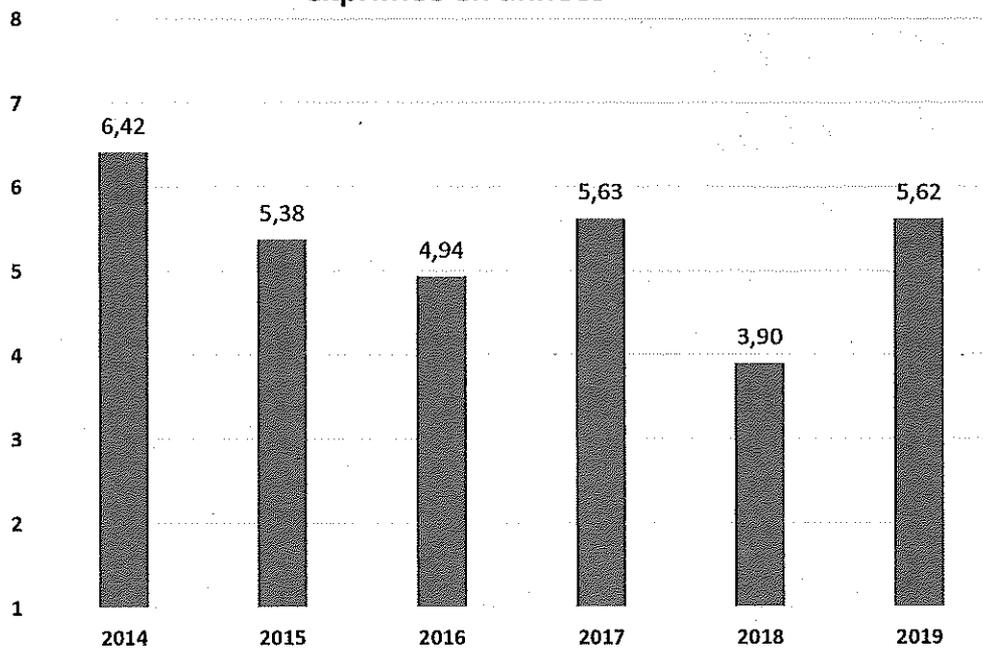
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
épargne brute	679 405	814 300	792 003	718 766	921 273	865 824
capital	475 947	469 541	498 239	469 904	465 529	433 432
épargne nette	203 458	344 759	293 764	248 862	455 744	432 392

Evolution de la solvabilité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
encours	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	4 044 376,44	3 596 521,60	4 867 760,71
épargne brute	679 405	814 300	792 003	718 766	921 274	865 824
Solvabilité	6,42	5,38	4,94	5,63	3,90	5,62

Solvabilité 2014-2019

Encours de la dette/Epargne brute :
 exprimée en années



Budget général - Section d'investissement

Les réalisations 2019 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de 4 545 762,95 €
 Les réalisations 2019 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de 5 239 200,08 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de 693 437,13 €

En 2019, deux emprunts ont été réalisés sur le budget général, un emprunt relais + emprunt classique.
 Les recettes d'investissement ont été :

FCTVA	2,28%
Excédent de fonctionnement capitalisé	24,22%
Subv PEM	12,91%
Autres subventions	2,55%
Taxe aménagement	0,32%
Immobilisations	4,25%
Emprunts	32,70%
Cessions	20,02%
Autres	0,75%

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2019 à : 3 212 406,21 € (+228,12 %)

Les plus gros postes de dépenses ont été :

le PEM	34,04%
La piste d'athlétisme	36,30%

Le capital restant dû de la dette s'élève à 4 867 760,71 €

Un emprunt arrive à échéance en 2020, deux autres s'achèveront en 2021 et quatre en 2023.

Les subventions pour la piste d'athlétisme devraient être versées sur 2020, un premier acompte de 73 000,00 € de la Région vient déjà d'être versé, les autres demandes sont en cours.

La solvabilité correspond au stock de la dette divisé par l'épargne brute. Elle signifie le nombre d'années nécessaires à rembourser la dette si la totalité de l'épargne brute dégagée était affectée à ce désendettement.

En 2019, elle s'élève à 5,62 années.

L'épargne nette (épargne brute-remboursement du capital de la dette) s'élève pour 2019 à 432 392 €.

V) Budgets annexes

Budget ateliers relais

Réalisations 2019 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	17 400,00	2 326,70
011 charges à caractère général	9 700,00	2 326,70
65 autres charges de gestion courante	5 500,00	-
66 charges financières	-	-
67 charges exceptionnelles	1 000,00	-
022 dépenses imprévues	1 200,00	-
opérations d'ordre	23 300,00	-
023 virement à la section d'investissen	23 300,00	-
TOTAL DEPENSES	40 700,00	2 326,70
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	40 700,00	40 398,30
73 impôts et taxes	700,00	613,55
75 autres produits de gestion courante	40 000,00	39 784,75
002 solde positif reporté	-	-
TOTAL RECETTES	40 700,00	40 398,30

Résultat de clôture :	38 071,60 €
------------------------------	--------------------

Réalisations 2019 / Investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	124 286,08	-
23 immobilisations en cours	119 486,08	-
16 emprunts et dettes	-	-
020 dépenses imprévues	4 800,00	-
opérations d'ordre	-	-
déficit reporté	-	-
TOTAL DEPENSES	124 286,08	-
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	37 779,76	37 779,76
001 Excédent ou déficit invest report	37 779,76	37 779,76
10 dotations, fonds divers	-	-
opérations d'ordre	23 300,00	-
virement de la section de fonctionnem	23 300,00	-
TOTAL RECETTES	61 079,76	37 779,76

Résultat de clôture :	37 779,76 €
------------------------------	--------------------

Budget Pompes funèbres

Réalisations 2019 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	17 000,00	11 627,49
011 charges à caractère général	4 350,00	1 627,49
012 charges de personnel	10 000,00	10 000,00
022 dépenses imprévues	1 150,00	-
65 autres charges de gestion courante	1 000,00	-
67 charges exceptionnelles	500,00	-
opérations d'ordre	3 000,00	604,00
6811 dotation aux amortissements	604,00	604,00
023 virt à section invest	2 396,00	-
TOTAL DEPENSES	20 000,00	12 231,49
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	20 000,00	17 220,55
70 produits de services	20 000,00	17 214,14
75 Autres produits de gestion courante	-	-
76 produits financiers	-	6,41
001 solde positif reporté	-	-
TOTAL RECETTES	20 000,00	17 220,55
Résultat de clôture :		4 989,06 €

Réalisations 2019 / Investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	50 080,71	-
21 immobilisations corporelles	50 080,71	-
TOTAL DEPENSES	50 080,71	-
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	8 121,93	8 121,93
1068 autres réserves	8 121,93	8 121,93
opérations d'ordre	604,00	604,00
001 solde positif reporté	38 958,78	-
021 virement de la section d'exploitati	2 396,00	-
TOTAL RECETTES	50 080,71	8 725,93
Résultat de clôture :		8 725,93 €

Budget Logements sociaux**Réalisations 2019 / Fonctionnement**

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	5 500,00	3 996,62
011 charges à caractère général	500,00	
65 autres charges de gestion courante	100,00	
66 charges financières	4 900,00	3 996,62
opérations d'ordre	4 700,00	-
virement à la section d'investissement	4 700,00	-
TOTAL DEPENSES	10 200,00	3 996,62
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	10 200,00	10 059,70
73 impôts et taxes	400,00	345,75
75 autres produits de gestion courante	9 800,00	9 713,95
002 solde positif reporté	-	-
TOTAL RECETTES	10 200,00	10 059,70
Résultat de clôture :		6 063,08 €

Réalisations 2019 / Investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	5 000,00	4 886,38
001 solde exécution sect invest report		
16 emprunts et dettes	5 000,00	4 886,38
opérations d'ordre	-	-
déficit reporté	51 580,00	-
TOTAL DEPENSES	56 580,00	4 886,38
Recettes	BP 2019	CA 2019
opérations réelles	51 880,06	6 017,24
10 dotations, fonds divers	6 017,24	6 017,24
13 subventions		-
16 emprunts et dettes	45 862,82	-
opérations d'ordre	4 700,00	-
021 virt de la section de fonct	4 700,00	-
TOTAL RECETTES	56 580,06	6 017,24
Résultat de clôture :		1 130,86 €

Budget Réseau de chaleur

Réalisations 2019 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
<i>opérations réelles</i>	76 021,15	50 467,12
011 charges à caractère général	59 658,65	47 967,12
012 charges de personnel	2 562,50	2 500,00
65 autres charges de gestion courante		-
66 charges financières	8 800,00	8 469,81
022 dépenses imprévues	5 000,00	
<i>opérations d'ordre</i>	36 000,00	-
6811 dotation aux amortissement	36 000,00	-
TOTAL DEPENSES	112 021,15	58 936,93
Recettes	BP 2019	CA 2019
<i>opérations réelles</i>	80 000,00	76 627,94
70 vente de produits fabriqués	80 000,00	76 627,94
73 impôts et taxes		
75 autres produits de gestion courante		
77 produits exceptionnels	-	-
<i>opérations d'ordre</i>	13 723,55	
777 Quote part des subv	13 723,55	
002 Excédent d'exploitation	18 297,60	
TOTAL RECETTES	112 021,15	76 627,94
Résultat de clôture fonctionnement :		17 691,01 €

Réalisations 2019 / Investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
<i>opérations réelles</i>	917 936,48	897 818,85
16 emprunts et dettes	26 500,00	26 195,57
21 immobilisations corporelles	871 456,25	871 456,25
23 immo en cours (hors opération)	19 980,23	167,03
020 dépenses imprévues	5 000,00	
<i>opérations d'ordre</i>	13 723,55	-
13911	13 723,55	-
TOTAL DEPENSES	936 660,03	897 818,85
Recettes	BP 2019	CA 2019
<i>opérations réelles</i>	881 456,25	811 456,25
10 dotations, fonds divers	10 000,00	10 000,00
13 subventions	571 456,25	501 456,25
16 emprunts et dettes	300 000,00	300 000,00
<i>opérations d'ordre</i>	36 000,00	
immobilisations	36 000,00	-
R001 excédent d'invest. reporté	19 203,78	
TOTAL RECETTES	936 660,03	811 456,25
Résultat de clôture d'investissement :		- 86 362,60 €

Analyse prospective

I) Budget Général

Section de fonctionnement

Simulation CA 2020

Dépenses	CA 2019	Evolution retenue	CA 2020
opérations réelles	4 440 457,86	-2,44%	4 332 000,00
011 charges à caractère général	1 237 552,10	2,06%	1 263 000,00
012 charges de personnel	2 452 896,32	1,92%	2 500 000,00
014 atténuations de produits	6 804,00	17,58%	8 000,00
65 autres charges de gestion couran	482 739,70	-3,47%	466 000,00
66 charges financières	90 739,27	3,59%	94 000,00
67 charges exceptionnelles	169 726,47	-99,41%	1 000,00
Recettes	CA 2019	Evolution retenue	CA 2020
opérations réelles	5 306 282,16	-1,68%	5 217 000,00
70 produits des services	350 952,08	-0,56%	349 000,00
73 impôts et taxes	3 328 752,08	-2,88%	3 233 000,00
74 dotations, subventions, participat	1 317 721,61	2,45%	1 350 000,00
75 autres produits de gestion couran	68 051,94	1,39%	69 000,00
77 produits exceptionnels	7 934,14	378,94%	38 000,00
722 Travaux en régie	29 999,92	0,00%	30 000,00
013 atténuation de charges	202 870,39	-12,26%	178 000,00

Pour les prochaines années, l'objectif est de contenir les dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution <= à 2 % et de trouver des solutions pour optimiser au mieux les achats.

Pour rappel, 1 emprunt arrive à échéance en 2020.

En 2019, 2 emprunts d'un montant de 1 700 000,00 € ont été contractés pour permettre le paiement entre autre de la piste d'athlétisme et du PEM.

Les subventions pour la piste d'athlétisme vont être versées en 2020.

DEL05.02.2020-003 : Adoption des tarifs communaux 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 15 février 2020 :

ENFANCE, JEUNESSE

Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2020
animation sportive matin	2,30
animation sportive après-midi	3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
activités manuelles matin	2,30
activités manuelles après-midi	3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
grand jeux	5,60
piscines Aquapaq	5,50
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2020
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2020
adhésion annuelle +gratuité de la 1 ^{ère} activité (payante) suite à adhésion	15
concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
mini stage de danse, laser blade	10
piscines Aquapaq	5,5
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

CULTURE

Médiathèque (délib du 17/06/2016)	Tarifs TTC 2020
Livres, revues, CD et DVD	
abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre...	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
	*Catégorie 1
	3
	*Catégorie 2
	5
	*Catégorie 3
	8

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_003-DE

LOCATIONS

Rando gîte (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2020
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
nuitée semaine	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	250
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	230
hébergement du cheval	5
caution	300
arrhes	25% du séjour

* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 05/02/2020)	TARIFS TTC 2020
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte	
Période basse soit	1 045,50 €
Période haute soit	1 150,05 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)	
Période basse soit	83,70 €
Période haute soit	90,00 €

Salles communales	
Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, Auguste Salaün) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :	
Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2020
caution	300
réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,...)	140
manifestation avec buvette et entrée payante (fest-noz, concert,...)	220
Occupation par une personne morale (association, société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_003-DE

Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2020
Caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle, exposition, etc...)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp

Salle Ti Laouen (délib du 18/12/2015) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)					
Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2020		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	280 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	380 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité		
	Spectacle scolaire		Gratuité		
Caution due pour chaque prêt ou location			300 €		

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_003-DE

*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2020
formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2020
occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp
Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2020
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	37
une réunion	33

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2020
pour un jour de semaine	500
pour un samedi ou un dimanche	800
pour un week-end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2020
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
prairies	70
Location du mini bus (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2020
le kilomètre	0,35

FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2020
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
intervention sur caveau	45,5
creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_003-DE

Chambre funéraire (délibération du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2020
forfait 2 jours	233
par jour supplémentaire	76
vacation funéraire	22,5

Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2020
concession temporaire de 15 ans (le m ²)	66
concession temporaire de 30 ans (le m ²)	147
concession temporaire de 50 ans (le m ²)	384

Columbarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2020
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

AUTRES TARIFS

Travaux en régie (délib du 05/02/2020)	Tarifs TTC 2020
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	33,66
HEURE de tractopelle	63,41

Droit de place (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2020
le mètre linéaire	1,20
terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs TTC 2020
camion de 5 m ³	60

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

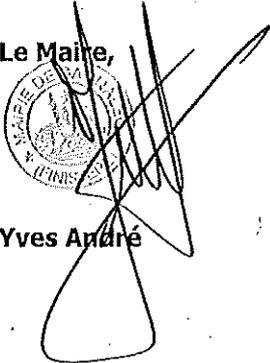
ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_003-DE

Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)	Tarifs TTC 2020
<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} montage du chapiteau de 12 à 24 mètres- Montage 1x12 mètres- Montage 2x12 mètres- Montage 3x12 mètres- Montage 4x12 mètres	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de 6 bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s).</p> <p>Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	33,66 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves André

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_004-DE

DEL05.02.2020-004 : Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Quimperlé communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce jour, la communauté ne possède pas les moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à cette compétence. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, la communauté d'agglomération souhaite, par voie de conventions, s'appuyer sur les moyens de ses communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves André

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_004-DE

CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Quimperlé Communauté dont le siège est fixé 1 rue Andreï Sakharov à Quimperlé, représenté par Sébastien MIOSSEC, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Ci-après dénommée la Communauté,

D'une part,

ET :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Quimperlé Communauté exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, Quimperlé Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Quimperlé Communauté souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de assure les missions précitées au nom et pour le compte de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté confie, à la Commune, qui l'accepte, à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire, la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales inscrits dans son périmètre de compétence et repris en annexe 1 de la présente convention.

A ce titre, dans l'attente d'établir la stratégie de la gestion du service des eaux pluviales urbaines à l'échelle de l'intercommunalité, la commune réalise les missions historiques associées à la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales, conformément au périmètre de la compétence défini dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre vigueur à compter de la date de prise d'effet de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté, soit au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de deux ans.

Elle peut être résiliée plus tôt dans les conditions précisées à l'article 9 de la présente convention.

Elle pourra par ailleurs être reconduite une fois pour une durée d'1 an, après accord des parties.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MISSIONS ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

La Communauté confie à la commune la surveillance générale, le nettoyage, l'entretien courant, les réparations, les interventions de mise en sécurité, l'instruction des demandes d'urbanisme et la gestion des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence tels que précisés en annexe 1.

La commune est tenue d'informer les services de la Communauté de tout dysfonctionnement intervenant sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence.

La Communauté assure toutes les autres missions liées au service de gestion des eaux pluviales urbaines, à l'exception des missions précitées. Cela comprend notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, précisé en annexe 1, incluant la réalisation des branchements neufs, les réparations et renouvellement des ouvrages, réseaux et équipements ;
- la réalisation des inspections caméras visant l'élaboration de diagnostic de réseau dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations ;
- les interventions d'urgence de « second niveau » sur les ouvrages et réseaux, sur demande de la Commune, lorsque cette dernière n'est pas en mesure de résoudre le problème par ses propres moyens (problème nécessitant l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) ou que l'incident présente un degré de complexité élevé ;
- le suivi du patrimoine et la mise à jour du système d'information géographique,

- la réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines.

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Communauté. Toutefois, les travaux à engager seront systématiquement discutés entre la Communauté et la Commune. La Commune apportera son expertise aux études et travaux réalisées par la Communauté sur les ouvrages qu'elle surveille.

La Communauté et la Commune se réserve la possibilité d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations. La convention précise alors dans quelles conditions, notamment financières, la Commune intervient.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REALISATION DES MISSIONS PAR LA COMMUNE

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté et sous son contrôle.

La Commune assure la bonne exécution des prestations et travaux précisés à l'article 3 de la présente convention. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans la limite des moyens financiers, humains et matériels qui lui sont alloués.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune avec son propre personnel ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice.

Article 4.1 Moyens humains

La Commune assure la gestion des missions qui lui sont confiées avec son propre personnel. Les agents, affectés à la compétence transférée à la Communauté, restent donc agents de la commune.

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation de la réalisation des missions ainsi que du temps de travail relèvent des modalités de gestion de la commune.

Les conditions de rémunération, d'absence, de formation, d'avancement sont celles applicables dans la commune de rattachement.

Article 4.2 Utilisation du patrimoine

La Communauté autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été de plein droit mis à sa disposition par la Commune.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

Article 4.3 Actes

La Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle prend toutes les décisions, actes et conclut les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention, seuls les organes de la Communauté seront compétents pour autoriser leur passation, procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Dans le cadre de la convention, le financement des missions assurées par la commune, et précitées à l'article 3, sera assuré par le paiement de Quimperlé Communauté selon la modalité suivante : 1€ par habitant et par an, sur la base de la population INSEE connue, soit un montant de XXXXX euros par an.

Pour l'exercice des missions objets de la présente Convention, la Commune interviendra au nom et pour le compte de la Communauté dans le respect des règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, la Communauté souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 7.1 Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, les parties pourront se rapprocher mutuellement afin de recueillir toute information liée à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

Article 7.2 Rapport d'activité

La Commune adresse à la Communauté, chaque année, dans les 3 mois qui suivent chaque fin d'année civile, un compte rendu annuel d'information succinct sur l'exécution de la présente convention.

De la même façon, la Communauté produira annuellement un récapitulatif des études et travaux d'investissement engagés sur la Commune.

Article 7.3 Contrôle

La Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.
- Si une convention de délégation de la compétence est conclue entre Quimperlé Communauté et la commune

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations effectuées.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_004-DE

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération,

Pour la Commune de

Le Président,

Le Maire,

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire ;

Nom, prénom(s)

Nom, prénom(s)

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Périmètre de la compétence Eaux pluviales urbaines de Quimperlé Communauté
- Annexe 2 : Inventaire du patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de [...]

Annexe 1 : Périmètre de la compétence Eaux pluviales urbaines de Quimperlé Communauté

Périmètre géographique	Périmètre technique	Quimperlé Communauté	Communes	
L'urbanisation n'a pas engendré d'imperméabilisation des sols nécessitant une collecte des EP	Tout ouvrage (Fossés, réseaux de collecte sous la voirie, ruissellement des coteaux, etc...)	X	X	
Urbanisation conduisant à une perméabilisation des sols (ou en présence de réseau unitaire)	Réseaux séparatifs (hors busages) et ouvrages associés (postes de refoulement, vannes, etc.)	X		
	Boîtes de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial	X		
	Regards sur canalisations	X		
	Grilles, avaloirs, caniveaux		X	
	Fossés (busés ou non)		X	
	Bassins de rétention publics à vocation hydraulique ou mixte		Dans la limite de ce qui relève de l'hydraulique	Dans la limite des aspects paysagers et récréatifs
	Ouvrages de prétraitement des eaux pluviales urbaines (séparateurs hydrocarbures, déboueurs, etc.)	X		
Puits d'infiltration	X			
Ouvrages de techniques alternatives (noues, parkings infiltrants, ...)		Dans la limite de ce qui relève de l'hydraulique	Dans la limite des autres fonctions de l'ouvrage	

Annexe 2 : Inventaire du patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de [....]

- Réseaux séparatifs : [....] ml de réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines séparatif (+ insérer cartographie QGIS des réseaux)
- Ouvrages associés aux réseaux séparatifs : [....] postes de refoulement sur les réseaux
- Boîtes de branchement : [....] boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial
- Regards sur canalisation : [....] regards sur canalisation
- Bassins de rétention : [....] bassins de rétention

Nom du bassin	Adresse	Type (à sec planté, enterré, à sec enherbé...)	Vocation (hydraulique, mixte,...)

- Ouvrages de prétraitement des eaux pluviales urbaines : [....] séparateurs d'hydrocarbures, [....] débourbeurs, [....] décanteurs
- Noues :

Nom de la noue	Adresse	Linéaire	Vocation (hydraulique, mixte,...)

- Puits d'infiltration : [....] puits d'infiltration
- Autres : [préciser]

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_005-DE

DEL05.02.2020-005 : Convention de partenariat entre Quimperlé communauté et ses communes membres gestionnaires de circuits VTT

Par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, Quimperlé communauté a décidé de s'associer à Lorient Agglomération afin de maintenir le réseau VTT existant et de l'intégrer dans le nouveau site VTT-FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Ceci se fait suite à la décision de Concarneau Cornouaille Agglomération de se retirer au 31 décembre 2019 du réseau VTT commun « Espace VTT de Cornouaille ».

Afin de pouvoir maintenir le réseau existant et pour nous permettre de l'intégrer au nouveau site VTT-FFC (fédération française de cyclisme), il est nécessaire de mettre à jour le partenariat engagé en 2010 entre la communauté et la commune et de le conforter par la signature d'une nouvelle convention rendant caduque celle conclue en 2010.

Cette nouvelle convention reprend les termes et modalités de celle déjà en vigueur, à l'exception des articles en lien avec le partenariat engagé avec Lorient Agglomération en remplacement de celui passé avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

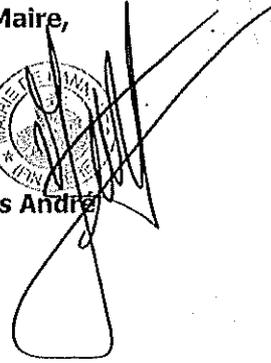
Approuve la Convention de partenariat entre Quimperlé communauté et ses communes membres gestionnaires de circuits VTT jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,


Yves André

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_005-DE

**Partenariat pour la gestion du site VTT FFC®
« Lorient Quimperlé Bretagne Sud »**

Convention de partenariat entre
Quimperlé Communauté et
ses communes membres
gestionnaires de circuits vtt

Quimperlé
communauté
BRO KEMPERLE



ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par son Président Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2019

Désignée ci-après « Quimperlé Communauté»,

ET

LA COMMUNE DE BANNALEC, sise 1 place Charles de Gaulle - 29 380 Bannalec, représentée par Monsieur Yves ANDRE, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

Ci-dessous désignée la commune

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération adhère depuis 2010 au réseau FFC® au titre de la gestion de l'Espace VTT de Cornouaille. Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de se retirer du réseau FFC et de fait la fin de son appartenance à l'Espace VTT de Cornouaille au 31 décembre 2019.

De ce constat, par une délibération communautaire du 27 juin 2019, après l'avis de la commission Tourisme et Sports de Quimperlé Communauté, il a été décidé pour maintenir le maillage des circuits VTT FFC® de s'associer avec Lorient Agglomération et de créer le site VTT, « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » en lieu et place des deux réseaux actuels.

Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ont décidé de passer une convention avec la Fédération Française de Cyclisme, et avec le Club VTT FFC® « Kemperle Yaouankiz Team VTT » pour gérer le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ».

Pour se faire, les communes concernées par les circuits VTT FFC® doivent passer une nouvelle convention avec Quimperlé Communauté, celle-ci rendant caduque la précédente en vigueur depuis mars 2010.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les rôles de chaque contractant pour le maintien du site VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud », site VTT FFC®, marque déposée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 2 – Engagement de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté s'engage à gérer les moyens nécessaires pour créer et maintenir le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » sur le territoire de ses communes membres. Il assure la coordination des partenaires du site VTT FFC® sur son territoire.

Quimperlé Communauté avec ses partenaires s'engage à procéder à la promotion du site VTT FFC®.

Il veille avec ses partenaires de la convention signée avec la FFC au respect du cahier des charges des sites VTT FFC®, notamment pour l'entretien du balisage, garantie de pérennité du label pour le territoire. Quimperlé Communauté s'engage à fournir à la commune la signalétique directionnelle nécessaire au maintien du balisage des circuits VTT selon les préconisations du cahier technique de balisage de la FFC, ainsi que les éléments indispensables à faire figurer aux points de départ des circuits.

Quimperlé Communauté s'engage à honorer l'adhésion annuelle au réseau VTT FFC®.

Avec l'assistance des clubs supports identifiés, Quimperlé Communauté assure l'expertise technique (repérage, test, classement) des nouveaux itinéraires proposés par les communes avant intégration dans le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Ils peuvent éventuellement déléguer cette mission à toutes personnes ou clubs compétents reconnus par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

Article 3 – Engagement de la commune de Bannalec

Après avoir pris connaissance des parcours concernés pour la pratique du vélo tout terrain sur la commune, celle-ci s'engage à :

- Autoriser le passage des randonneurs VTT sur les parties des parcours de la commune (voies communales, chemins ruraux, terrains privés de la commune,...) ;
- A confirmer auprès de Quimperlé communauté que les parties du parcours appartenant à des personnes privées font l'objet d'autorisation de passage des randonneurs à VTT. A défaut, la commune s'engage à négocier une autorisation de passage pour une durée minimale de deux ans ;
- Prévoir en cas de remplacement des itinéraires par des itinéraires le plus approprié à la pratique du VTT dans le respect de la charte de la FFC, à en informer Quimperlé Communauté avant sa mise en œuvre ;
- Accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Maintenir le balisage et l'accessibilité de l'ensemble des circuits validés ;
- Autoriser Quimperlé Communauté à promouvoir les circuits validés dans les différents outils de promotion de la pratique de la randonnée ;

- Installer un panneau d'information VTT selon les préconisations de chaque point de départ VTT et le maintenir en bon état.
- A aviser Quimperlé Communauté en cas d'évènement nécessitant une interruption de la continuité du passage sur un des circuits VTT.

Article 4 - Durée - Révision

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans.

Toutefois, les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

Article 5 - Résiliation

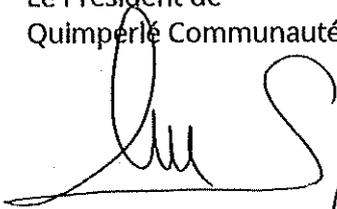
La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité en cas de perte du label VTT FFC®.

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de
Quimperlé Communauté



Sébastien MIOSSEC



Le Maire

Yves ANDRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_006-DE

**DEL05.02.2020-006 : Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets –
avenant à la convention cadre**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets. Cette convention avait une durée de trois ans courant jusqu'au 2019. Quimperlé communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagement en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15 janvier 2020, 36% des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes et 12% sont programmés, soit 48% des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention est ainsi modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

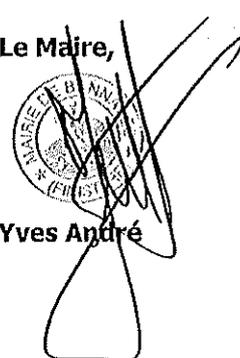
Approuve l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers ;

Autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves André

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_006-DE

Avenant à la Convention cadre Aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Commune

Janvier 2020

Quimperlé
communauté
BRO KEMPERLE



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Quimperlé Communauté dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020,

D'une part,

Et :

La Commune XXX dont le siège social est situé : XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date XXX, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés. 56 160 € d'aides ont été versées, sur une enveloppe prévisionnelle de 175 000 €.

Commune	Nombre de points de collecte à aménager	Nombre de points de collecte aménagés	Nombre de conteneurs subventionnés	Montant validé des aides QC
Arzano	23	16	37	2 960,00 €
Bannalec	68	23	49	3 920,00 €
Baye	24	5	11	880,00 €
Clohars-Carnoët	42	35	125	10 000,00 €
Guilligomarc'h	25	14	53	4 720,00 €
Le Trévoux	28	0	0	0,00 €
Locunolé	19	10	41	3 280,00 €
Mellac	39	2	12	960,00 €
Moëlan-sur-Mer	76	5	0	0,00 €
Querrien	45	0	0	0,00 €
Quimperlé	133	56	77	6 160,00 €
Rédéné	54	12	0	0,00 €
Riec-sur-Belon	124	66	165	13 200,00 €
Scaër	119	30	42	3 360,00 €
Saint-Thurien	30	13	27	2 160,00 €
Tréméven	35	34	57	4 560,00 €
TOTAL	884	321	696	56 160,00 €

Au vu de ce bilan, l'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié :

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.
Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux.

Fait à Quimperlé, le XXX

Le Président de Quimperlé communauté

Le Maire XXX

Sébastien MIOSSEC

XXX

DEL05.02.2020-007 : Maison de l'enfance de Bannalec – Avenant à la convention de coopération

Dans un souci de satisfaire efficacement des intérêts communs, la communauté d communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ devenue Quimperlé communauté) et la Commune de Bannalec ont réalisé la maison de l'enfance sous une maîtrise d'ouvrage unique (convention du 10 octobre 2011). La Commune a pris en charge financièrement la partie de l'investissement de la Maison de l'enfance correspondant à la surface de la crèche et à 47% de la surface des espaces communs. Cette construction a été achevée le 30 juin 2016.

Quimperlé Communauté et la Commune ont décidé de poursuivre leur effort commun d'accueil mutualisé de la petite enfance en gérant conjointement la maison de l'enfance. Une convention de coopération approuvée par le conseil communautaire et le conseil municipal a été signée le 1^{er} juillet 2016. L'application de cette convention rend nécessaires des remboursements croisés entre la communauté d'agglomération et la Commune. Elle comprend des méthodes de calcul des sommes concernées.

Après trois exercices, il apparaît que les méthodes choisies impliquent une dépense en temps de travail très importante pour les deux parties alors même qu'elles aboutissaient sensiblement au même résultat chaque année. Il est donc proposé de changer ces règles de remboursement en modifiant par avenant de la convention initiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à la convention de coopération relative à la maison de l'enfance de Bannalec annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves André

MAISON DE L'ENFANCE DE BANNALEC

CONVENTION DE COOPÉRATION

Avenant n°1

Modalités financières conditions de remboursement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex, représenté par Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020

Désignée ci-après par « la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION »

ET

La COMMUNE DE BANNALEC, dont le siège est 1, place Charles de Gaulle, 29380 Bannalec, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves ANDRÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 février 2020

Désignée ci-après par « la COMMUNE »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Dans un souci de satisfaire efficacement des intérêts communs, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE ont réalisé la maison de l'enfance de Bannalec sous une maîtrise d'ouvrage unique (convention du 10 octobre 2011). La COMMUNE a pris en charge financièrement la partie de l'investissement de la Maison de l'enfance correspondant à la surface de la crèche et à 47% de la surface des espaces communs. Cette construction a été achevée le 30 juin 2016.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE ont décidé de poursuivre leur effort commun d'accueil mutualisé de la petite enfance en gérant conjointement la maison de l'enfance. Une convention de coopération approuvée par le conseil communautaire et le conseil municipal a été signée le 1^{er} juillet 2016. L'application de cette convention rend nécessaires des remboursements croisés entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE. Elle comprend des méthodes de calcul des sommes concernées. Après trois exercices, il apparaît que les méthodes choisies impliquent une dépense en temps de travail très importante pour les deux parties alors même qu'elles aboutissaient sensiblement au même résultat chaque année. Il est donc proposé de changer ces règles de remboursement en modifiant par avenant de la convention initiale.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier les conditions de remboursement entre la COMMUNE et la communauté prévues dans la convention initiale. Il est conclu pour les dépenses de la période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les deux parties s'engagent à faire un bilan de ces nouvelles modalités au cours du deuxième semestre de l'année 2025 en vue de l'adoption d'un nouvel avenant succédant à celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

L'article 10 (modalités financières – conditions de remboursement) est modifié comme suit :

ARTICLE 10 – MODALITÉS FINANCIÈRES – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

10.1 – Les conditions de remboursement de l'entretien et des petites réparations

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION s'engage à rembourser à la COMMUNE les frais résultants de l'entretien des espaces communs et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaire ainsi que des petites réparations à effectuer sur ces espaces. Ce coût comprend les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de mission, équipements de protection individuelle, congés annuels...). Il intègre également le coût des fournitures ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés. Le remboursement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION fera l'objet d'un versement annuel. Au titre de l'année 2020, ce coût est arrêté à la somme de 42 000 €. Ce montant sera augmenté de 2.25% chaque année.

10.2 – Les conditions de remboursement de la maintenance

La COMMUNE s'engage à rembourser à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION les frais résultants de la maintenance de la chaudière, de la ventilation, des extincteurs, du désenfumage et des installations électriques. Il en est de même pour les contrôles obligatoires liés à l'activité de l'établissement (contrôle légionellose, radon, gaz...). Le remboursement effectué par la COMMUNE fait l'objet d'un versement annuel représentant la moitié des coûts correspondants.

10.3 – Les conditions de remboursement des fluides

10.3.1 – Electricité : Les deux parties conviennent du principe de l'imputation des dépenses à la COMMUNE à hauteur de 77%. Le montant forfaitaire dû par la COMMUNE à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est arrêté à 9000 € pour l'année 2020. Il sera actualisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE N°010534766.

10.3.2 – Eau : Les deux parties conviennent du principe de l'imputation des dépenses à la COMMUNE à hauteur 56%. Le montant dû par la COMMUNE à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est arrêté à 2100 € pour l'année 2020. Il sera actualisé tous les ans en fonction de l'évolution des tarifs.

10.3.3 – Gaz : Les deux parties conviennent du principe de l'imputation des dépenses à la COMMUNE à hauteur de 47%. Le montant dû par la COMMUNE à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est arrêté à 2900 € pour l'année 2020. Il sera actualisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice de la Commission de régulation de l'énergie publié trimestriellement.

L'article 10.5 Impôts et taxes devient 10.4 Impôts et taxes et son contenu est inchangé.

ARTICLE 3 – EFFET SUR LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4 - LITIGE

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas de d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à BANNALEC, le

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,
Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Pour la COMMUNE,
Le Maire,

Yves ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_008-DE

DEL05.02.2020-008 : Convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire employé d'une collectivité relevant de la fonction publique

La commune de Bannalec emploie des agents qui sont par ailleurs pompiers. Ces agents sont amenés à intervenir en tant que sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps libre mais aussi sous certaines conditions pendant leur temps de travail. Ce sont ces conditions qui sont fixées en accord avec la commune, par la réglementation en vigueur et les règles du service d'incendie et de secours du Finistère. Un avenant par agent concerné sera adjoint à cette convention pour prendre acte de son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention jointe à la présente délibération

Autorise le maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves André



CONVENTION RELATIVE A LA
DISPONIBILITE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
EMPLOYE D'UNE COLLECTIVITE
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE

En application :

- Du Code de la sécurité intérieure, Livre VII, Titre II, Chapitre III, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Du Code du Travail, 6^{ème} partie, Livre III, Titre III relatif à la formation professionnelle continue,
- De la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- De la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours,
- De la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- Du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
- Du décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) représenté par Madame Nicole ZIEGLER, Présidente du Conseil d'administration, ci-après dénommé "Le SDIS", et la commune de Bannalec, située 1 place Charles de Gaulle – 29380 Bannalec représenté au fin de la présente par Monsieur Yves ANDRE, en qualité de Maire, ci-après dénommé "L'employeur",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de disponibilité pendant leur temps de travail des personnes citées en annexe, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, pour les activités définies au code de la sécurité intérieure susvisé, à savoir :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Lorsque le planning de travail le lui permet :

- le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.
- le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avant les heures de travail.

L'employeur sera prévenu au plus tôt en cas de retard.

Le SPV lui fournira un justificatif de son retard sans délai.

Lorsqu'il est amené à quitter son lieu de travail pour partir en intervention, le sapeur-pompier volontaire doit systématiquement prévenir ou faire prévenir son employeur.

Pendant les heures de travail, l'agent pourra se mettre en disponibilité de travail sauf en cas de nécessité de service de la part de l'employeur. Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas se déclarer « Disponible » dans le serveur du Centre de Traitement de l'Alerte dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

Cas particulier des interventions de longue durée

Entrent dans le champ d'application du présent article les interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et ce, sur demande expresse du Chef de Centre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, après accord de l'employeur.

Indisponibilité opérationnelle saisonnière.

Les nécessités de l'établissement peuvent, à certaines époques, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Cadre juridique

L'article L723-8 du code de la sécurité intérieure précise que le code du travail n'est pas applicable aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'article L723-15 du même code précise quant à lui que les activités de sapeur-pompier volontaire ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

Article 3 : Contrôle des absences

A la demande de l'employeur, il sera remis par le SDIS un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire. Pour des raisons d'ordre technique, cet état sera réalisé semestriellement.

Article 4 : Maintien du salaire

Dans le cadre d'application de la présente convention le sapeur-pompier volontaire bénéficiaire percevra l'intégralité de son salaire ainsi que tous les avantages sociaux afférents.

Application du principe de subrogation

L'employeur ne souhaite pas être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir ses indemnités.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 5 : Modalités

Le sapeur-pompier volontaire pourra, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

A l'issue du stage, le SPV remettra à l'employeur une attestation pour les formations effectivement suivies sur son temps de travail.

Article 6 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour séances de formation.

La durée des autorisations d'absence pour séance de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire de son domicile jusqu'à son retour à celui-ci.

Pour la période concernée, la durée de l'absence sera exprimée en journées.

Article 7 : Conditions et modalités de la disponibilité pour formation du SPV.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, en qualité de stagiaire ou de formateur, dans les conditions minimales suivantes :

- 10 jours par an les 3 premières années qui suivent l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, afin de suivre la formation initiale.
- 5 jours par an au titre de la formation continue.

Les jours de formations non utilisés ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Article 8 : Autorisation d'absence.

L'employeur autorisera l'absence du sapeur-pompier volontaire sous réserve que ce dernier respecte la procédure de l'établissement. Il fournira la convocation émanant du SDIS **au moins 1 mois** avant le départ en formation.

Article 9 : Refus d'autorisation.

Le refus d'autorisation d'absence est possible :

- si les règles définies par la présente convention ne sont pas respectées,
- si des nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'imposent.

Cette mesure doit être exceptionnelle. Le refus doit être motivé, notifié par écrit à l'intéressé et transmis au Service Départemental d'Incendie et de secours. (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).

Dans ce cas, l'intéressé formulera une nouvelle demande pour participer à une session de la même formation à une date ultérieure.

En cas d'interruption de la formation ou d'annulation pour cas de force majeure, l'intéressé doit se remettre aussitôt à disposition de son employeur.

Par ailleurs, les nécessités de l'établissement peuvent, à certaines périodes de l'année, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Article 10 : Formation professionnelle.

Le SDIS est un organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 53/29/P0042/29.

L'article 8-1 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée précise que les formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte au titre des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique.

De plus, le décret n°2013-153 du 19 février 2013 précise que les formations suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue.

Article 11 : Maintien du salaire.

L'employeur s'engage à garantir le maintien de l'intégralité du salaire à hauteur du nombre de journées définies à l'article 7.

Application du principe de subrogation.

Au titre du dédommagement, pour assurer le remplacement du sapeur-pompier volontaire en formation, l'employeur demande à percevoir les indemnités, à hauteur du nombre de journées pour lesquelles il maintient le salaire et avantages, au lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors que sur son temps de travail, il participe à des actions de formation.

Il est rappelé que ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Elles sont incessibles et insaisissables.

Article 12 : Coûts afférents à la formation.

Le SDIS prend en charge :

- Tous les coûts liés à l'intervention pédagogique (indemnisation des formateurs, matériels, documentation, fournitures nécessaires au bon déroulement de la formation).
- Les frais de nourriture et d'hébergement du SPV en formation.
- Les frais de déplacement pour se rendre du lieu de travail ou du domicile au lieu de déroulement de la formation.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : Réduction la prime d'assurance incendie

L'article L723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaires ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés sapeurs-pompiers volontaires et peut atteindre 10 %.

Article 14 : Accident survenu ou maladie contractée en service.

Le sapeur-pompier volontaire est en service pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

L'article 19 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée stipule que les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires, bénéficient en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. (Accident ou maladie pris en charge par la collectivité employeur.)

Pour les salariés de droit privé, les frais résultant des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service et l'indemnité journalière du régime général, sont à la charge du S. D. I. S.

Article 15 : Arrêt de travail.

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au service des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS.

Pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut pas participer à l'activité du service.

Article 16 : Travail effectif.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux missions définies à l'article 1 de la présente convention est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 17 : Modalités de modification de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment, en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire.

Article 18 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 19 : Modalités de résiliation.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une des parties. La convention cesse alors de produire effet :

- dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande de résiliation,
- et/ou à la date de cessation de fonctions du SPV au sein de l'entreprise,
- et/ou à la date de cessation des fonctions du SPV au sein du SDIS.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature.

Article 21 : Information du sapeur-pompier volontaire

Une copie de la présente convention sera remise au sapeur-pompier volontaire après qu'il a pris connaissance des termes de la convention (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_008-DE

Fait à Quimper, le

Monsieur Yves ANDRE

Madame Nicole ZIEGLER

Maire de Bannalec

Présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Finistère



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'An deux mil vingt, le six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit février deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRE, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUENEHERVE, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à M. Marcel JAMBOU

Mme. Patricia DELAVALD, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 06.03.2020-009 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2019

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2019. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

BUDGET GENERAL

section de fonctionnement	Prévisions*	Réalisations		
Dépenses	6 417 991,22*	5 712 248,96		
Recettes	6 417 991,22*	6 357 457,16		
résultat courant			645 208,20	
report de clôture 2018			162 226,62	
résultat consolidé				807 434,82
section d'investissement	prévisions	Réalisations		
Dépenses	5 721 210,62	4 545 762,95		
Recettes	5 721 210,62	5 239 200,08		
résultat courant			693 437,13	
report de clôture 2018			81 827,02	
résultat consolidé				611 610,11
Résultat cumulé 2019				1 419 044,93

**avec DM technique*

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

BUDGET ATELIERS RELAIS

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	40 700,00	2 326,70		
Recettes	40 700,00	40 398,30		
résultat courant			38 071,60	
report de clôture 2018				-
résultat consolidé				38 071,60
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	124 286,08	-		
Recettes	124 286,08	37 779,76		
résultat courant			37 779,76	
résultat de clôture 2018			63 206,32	
résultat consolidé				100 986,08
résultat cumulé 2019				139 057,68

BUDGET POMPES FUNEBRES

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	20 000,00	12 231,49		
Recettes	20 000,00	17 220,55		
résultat courant			4 989,06	
report de clôture 2018				-
résultat consolidé				4 989,06
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	50 080,71	-		
Recettes	50 080,71	8 725,93		
résultat courant			8 725,93	
résultat de clôture 2018			38 958,78	

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

résultat consolidé				47 057,71
résultat cumulé 2019				52 673,77

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	10 200,00	3 996,62		
Recettes	10 200,00	10 059,70		
résultat courant			6 063,08	
résultat de clôture 2018				
résultat consolidé				6 063,08
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	56 580,06	4 886,38		
Recettes	56 580,06	6 017,24		
résultat courant			1 130,86	
résultat de clôture 2018				-51 580,06
résultat consolidé				-50 449,20
résultat cumulé 2019				-44 386,12

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	112 021,15	58 936,93		
Recettes	112 021,15	76 627,94		
résultat courant			17 691,01	
résultat de clôture 2018			18 297,60	
résultat consolidé				35 988,61
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	936 660,03	897 818,85		
Recettes	936 660,03			
résultat courant			-	
résultat de clôture 2018			19 203,78	
résultat consolidé				-67 158,82
résultat cumulé 2019				-31 170,21

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Yves André



Envoyé en préfecture le 02/04/2020
Reçu en préfecture le 02/04/2020
Affiché le
ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

- Comptes administratifs 2019 -

CA 2019 BUDGET GENERAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

Section de fonctionnement - Détail des dépenses

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
011 Charges à caractère général	1 398 962,16	1 237 552,10
60611 eau et assainissement	28 000,00	17 100,14
60612 énergie-électricité	121 000,00	108 880,70
60613 chauffage urbain	76 000,00	93 689,99
60622 carburants	26 400,00	23 623,18
60623 alimentation	173 000,00	176 857,71
60624 Produits de traitement	500,00	503,00
60631 fournitures d'entretien	55 000,00	73 626,99
60632 fournitures de petit équipement	90 000,00	82 421,99
60633 Fournitures de voirie	30 000,00	11 862,53
60636 vêtements de travail	10 800,00	11 174,10
6064 fournitures administratives	9 000,00	10 534,20
6065 livres, cassettes, disques	17 000,00	16 925,79
6067 fournitures scolaires	25 000,00	21 418,60
611 Contrats et prestations de service	4 200,00	10 654,71
6122 Crédit-bail mobilier	1 400,00	1 987,96
6132 locations immobilières	22 987,46	27 847,63
6135 locations mobilières	9 734,35	19 906,08
61521 terrains	30 607,25	6 262,59
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	17 000,00	14 622,08
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	134 000,00	1 003,81
615231 entretien et réparations voiries	192 000,00	195 688,05
615232 entretien et réparations réseaux	-	-
61551 matériel roulant	10 067,05	11 224,05
61558 autres biens mobiliers	13 539,91	10 126,49
6156 maintenance	41 844,79	41 822,33
6161 assurances multirisques	25 083,14	14 200,24
6168 autres primes d'assurance	6 305,48	6 071,81
617 étude	1 150,64	-
6182 documentation générale et technique	4 880,32	5 558,24
6184 versements à des organismes de formation	4 295,27	13 772,02
6188 autres frais divers	2 400,00	2 737,45
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	2 800,00	1 396,30
6226 honoraires	10 681,13	11 716,94
6227 frais d'actes et de contentieux	5 400,00	1 730,37
6228 divers	1 065,35	264,78
6231 annonces et insertions	2 000,00	1 247,02
6232 fêtes et cérémonies	52 000,00	59 501,80
6233 foires et expositions	-	-
6237 publications	17 320,00	16 246,62
6238 divers	-	-
6241 transports de biens	750,00	-
6247 transports collectifs	11 000,00	11 719,00
6251 voyages et déplacements	4 000,00	5 962,81
6256 Missions	-	2 347,20
6261 frais d'affranchissement	11 000,00	12 501,13
6262 frais de télécommunications	15 000,00	15 816,18
627 services bancaires et assimilés	1 000,00	1 945,34
6281 Concours divers, cotisations	1 800,00	1 816,80
6283 frais de nettoyage des locaux	6 400,00	4 417,65
62848 Redevances pour autres prestation de services	8 000,00	6 151,69
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	500,00	116,00
6288 autres services extérieurs	38 000,00	24 159,69
63512 taxes foncières	25 000,00	24 681,00
63513 autres impôts locaux	550,00	527,00
6355 taxe et impôts sur les véhicules	1 000,00	665,76
637 autres taxes	500,00	516,56
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 580 445,55	2 452 896,32
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	5 600,00	5 027,00
6218 autre personnel extérieur	8 750,00	9 674,46
6331 versement transport	16 000,00	15 774,30

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

6332 cotisations versées au FNAL	8	
6336 cotisations au centre national et aux CDG	30 095,55	28 443,58
64111 rémunération principale	1 130 000,00	1 099 762,07
64112 NBI, supplément familial	29 000,00	22 926,13
64118 autres indemnités	193 000,00	216 122,67
64131 rémunérations	320 000,00	274 130,82
64138 Autres indemnités	56 000,00	57 692,78
64168 Autres emplois d'insertion	-	5 157,84
6417 Rémunération des apprentis	-	217,58
6451 cotisations à l'URSSAF	290 000,00	265 944,37
64531 cotisations aux caisse de retraite	350 800,00	327 993,34
64532 Cotisations Ircantec	18 500,00	15 218,79
64533 Cotisations RAFF	11 000,00	9 307,37
6454 cotisations aux assedic	20 000,00	11 469,01
6455 cotisation pour assurance du personnel	62 000,00	68 115,41
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-	8,82
6458 cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00	4 243,00
6472 prestations familiales directes	2 500,00	1 091,99
6475 médecine du travail, pharmacie	8 000,00	6 498,17
6488 autres charges	15 000,00	1 044,00
014 Atténuations de produits	6 804,00	6 804,00
7391171 Dégrèvement taxe foncière PNB jeunes agriculteurs	6 804,00	2 623,00
7391172 Dégrèvement TH sur les logements vacants	-	4 181,00
65 Autres charges de gestion courante	497 858,32	482 739,70
651 Redevances pour concessions, brevets, licences	500,00	-
6531 Indemnités	124 999,88	116 719,25
6532 frais de mission	-	-
6533 cotisations de retraite	3 400,00	4 901,49
6534 Cotisations de sécurité sociale part patronale	8 370,00	8 252,33
6535 Formation	800,00	-
65372 Cotisation au fond de financement de l'alloc	-	53,67
6541 Créances admises en non valeur	9 139,93	9 140,00
6542 créances éteintes	9 621,78	9 622,08
6553 service incendie	-	-
6554 contributions aux organismes de regroupement	-	-
6558 autres contributions obligatoires	18 600,00	21 240,00
657358 Autres groupements	-	-
657362 CCAS	20 550,00	20 550,00
6574 subventions de fonctionnement aux associations et au	301 876,73	292 259,14
65888 Autres	-	1,74
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 484 070,03	4 179 992,12
66 Charges financières	108 978,00	90 739,27
66111 Intérêts réglés à l'échéance	100 978,00	90 106,56
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	500,00	81,46
661122 Montant des icne de l'exercice N-1	-	-
661121 Montant des icne de l'exercice	-	-
6615 intérêts des comptes courants et de dépôts débiteurs	5 000,00	551,25
668 autres charges financières	2 500,00	-
67 Charges exceptionnelles	174 226,62	169 726,47
6718 autres charges sur opérations de gestion	-	-
673 titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00	7 211,85
678 autres charges exceptionnelles	162 226,62	162 514,62
022 Dépenses imprévues	57 357,56	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 824 632,21	4 440 457,86
023 Virement à la section Investissement	321 567,01	
042 Opérations d'ordre de transfert ntre section	222 817,00	1 271 791,10
675 valeur comptable des immo cédées	-	1 045 752,50
6761 différences sur réalisations transférées en investissement	-	3 222,50
6811 dotations aux amortissements des immobilisations	222 817,00	222 816,10
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	5 369 016,22	5 712 248,96

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

CA 2019 BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement - Détail des recettes

RECETTES		BP 2019	CA 2019
013 Atténuation de charges		184 024,60	202 870,39
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	184 024,60	202 870,39
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	-	-
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		344 300,00	350 952,08
70311	concessions dans les cimetières	4 500,00	5 779,00
70323	redevance d'occupation du domaine public communal	26 500,00	19 429,44
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	3 000,00	2 575,00
7066	redevance et droits des services à caractère social	46 000,00	48 239,52
7067	redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	230 000,00	240 220,60
70688	autres prestations de services	500,00	2 953,68
7081	produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	500,00
7083	locations diverses (autre qu'immeuble)	20 000,00	17 268,26
70848	mise à dispo de personnel	13 000,00	12 500,00
7088	autres produits d'activité annexes	800,00	1 486,58
73 Impôts et taxes		3 265 687,00	3 328 752,08
7311	contributions directes	2 197 687,00	2 218 305,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-	20 498,00
73211	attribution de compensation	622 000,00	621 144,00
73212	dotation de solidarité communautaire	126 000,00	127 679,00
73223	FPIC	42 000,00	42 672,00
7328	Autres fiscalités reversées	-	-
7331	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 000,00	1 000,18
7336	droits de place	8 000,00	5 815,00
7343	taxe sur les pylônes électriques	128 000,00	128 630,00
73681	emplacements publicitaires	1 000,00	879,20
7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	140 000,00	162 129,70
7388	Autres taxes diverses	-	-
74 Dotations, subventions et participations		1 309 578,00	1 317 721,61
7411	dotation forfaitaire	401 000,00	399 018,00
74121	dotation de solidarité rurale 2ème fraction	547 000,00	564 100,00
74127	dotation nationale de péréquation	79 000,00	77 513,00
74718	autres participations	26 000,00	17 643,11
74758	Autres groupements	-	750,00
7478	Autres organismes	-	2 964,33
74834	Etat compensation au titre des taxes foncières	24 050,00	24 050,00
74835	Etat compensation au titre de la TH	111 528,00	111 528,00
74836	dotation de compensation relative à la TP	-	-
7488	autres attributions et participations	121 000,00	120 155,17
75 Autres produits de gestion courante		66 000,00	68 051,94
752	Revenus des Immeubles	61 000,00	59 962,91
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	8 089,03
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES		5 169 589,60	5 268 348,10
77 Produits exceptionnels		5 000,00	882 617,89
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	-	131,28
7718	autres produits exceptionnels sur opérations de	-	-
773	mandats annulés	2 000,00	4 342,73
775	Produits des cessions d'immobilisations	-	874 683,75
7788	divers	3 000,00	3 460,13
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 174 589,60	6 150 965,99
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections/travaux en régie		32 200,00	206 491,17
722	Immo corporelles	30 000,00	29 999,92
7761		-	174 291,25
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	2 200,00	2 200,00
RO02 RESULTAT REPORTE		162 226,62	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 369 016,22	6 357 457,16

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

CA 2019 BUDGET GENERAL**Section d'investissement ..**

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
20 Immobilisations incorporelles	73 394,87	37 995,64
2031 frais d'études	56 494,87	22 618,80
2051 concessions, droits et brevets	16 000,00	15 376,84
2088 autre Immo incorporelle	900,00	-
204 subventions d'équipements versées (hors opérations)	102 036,33	82 519,57
204132 Départements bât et installations	-	-
2041581 Biens mobiliers matériels études	80 782,48	61 265,72
2041642 SPIC- Bâtiments et installations	21 253,85	21 253,85
21 Immobilisations corporelles		
2161 œuvres et objets d'art	-	-
23 Immobilisations en cours	4 199 566,91	3 091 891,00
2315 hors opération	35 000,00	1 128,00
Opérations d'équipement		
114 matériel mobilier scolaire	19 356,00	12 801,54
117 école primaire	24 000,00	20 400,00
130 travaux au cimetière	21 000,00	594,00
132 travaux de voirie	419 940,00	289 903,09
133 travaux urbains	6 000,00	4 720,56
136 bâtiments communaux	1 346 790,00	1 236 828,44
137 travaux école maternelle	25 400,00	22 366,73
141 matériel mobilier divers	90 000,00	81 680,47
146 acquisition de terrains	1 638,91	1 638,91
147 matériel sportif	28 000,00	18 310,32
152 document unique	3 000,00	592,20
158 acquisition matériel de transport	170 000,00	167 700,00
163 travaux au stade	-	-
167 travaux à l'église	2 500,00	1 281,96
175 acquisition d'immeubles	100 000,00	-
177 restauration des chapelles	2 000,00	1 959,72
192 aménagement gîte	7 000,00	-
197 cuisine centrale	3 000,00	1 147,83
198 réseau de chaleur	10 000,00	7 797,50
199 Piste d'athlétisme	1 548 761,00	1 165 993,89
200 Nouvelle médiathèque	336 181,00	55 045,84
TOTAL DES DEPENSES OPERATION EQUIPEMENT	4 374 998,11	3 212 406,21
13 Subventions d'investissement	359 707,53	359 707,53
1318	219 431,40	219 431,40
1328	140 276,13	140 276,13
16 Emprunts et dettes assimilées	734 095,87	733 432,29
1641 emprunts en euros	734 095,87	733 432,29
26 Participations et créances rattachées à des participations	500,00	-
261 titres de participation	500,00	-

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

27 Autres immo financières	67	
274 prêts		
275 Dépôts et cautionnement versés	67 000,00	-
2763 créances sur des collectivités EP	-	-
2764 Créances sur particuliers et aut pers de droit privé	-	-
020 dépenses Imprévues	35 161,09	-
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 196 464,49	1 093 139,82
45 comptabilité rattachée		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 571 462,60	4 305 546,03
192 cessions d'immobilisations		
040 opérations d'ordre / tvx en régie	32 200,00	206 491,17
13918 Autres	2 200,00	2 200,00
192		174 291,25
21318 Autres bâtiments publics		
2113 terrains aménagés autres que volrie		
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des		
2138 Autres constructions		9 554,97
2312 Agencement et aménagement de terrains		3 030,34
2313 Constructions	30 000,00	17 414,61
041 Opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75
2111 Terrains nus	2 000,00	5,00
21312 Bâtiments scolaires	8 988,00	8 987,94
2138	6 001,00	6 000,61
2313 Constructions	18 732,00	18 732,20
2764 Créances sur des particuliers		
TOTAL DES DEPENSESD'ORDRE	67 921,00	240 216,92
001 solde négatif reporté	81 827,02	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 721 210,62	4 545 762,95

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL060320200098-DE

CA 2019 BUDGET GENERAL

Section d'investissement

RECETTES	BP 2019	CA 2019
13 Subventions d'investissement	777 570,39	809 806,06
1311 Etat et établissements nationaux		
1312 Régions		
1313 Département		
1318 Autres		
1322 Régions	329 292,81	329 292,81
1323 Départements (sub non transférable)	62 645,00	62 645,00
13251 GFP de rattachement	284 231,92	284 231,92
1328 Autres subventions non transférables	101 400,66	133 636,33
1332 Amendes de police		
1336 PVR		
1341 DETR		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 885 066,90	1 713 001,69
1641 Emprunts en euros	1 885 066,90	1 713 001,69
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	1 632,54
2031 Frais d'études		1 632,54
23 Immobilisations en cours	116 000,00	-
2313 constructions	116 000,00	
2315 constructions		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 778 637,29	2 524 440,29
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 419 845,39	1 405 076,26
10222 FCTVA	121 000,00	119 483,62
10226 Taxe d'aménagement	30 000,00	16 747,25
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 268 845,39	1 268 845,39
27 Autres immo financières	71 166,68	4 166,68
274 prêts		
275 Dépôts et cautionnement versés	67 000,00	-
27632 Régions		
2764 Créances sur des particuliers (prêts)	4 166,68	4 166,68
024 Produits de cession	871 456,25	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 362 468,32	1 409 242,94
45 Comptabilité rattachée	-	-
4582 recettes		
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 141 105,61	3 933 683,23
021 Virement de la section de fonctionnement	321 567,01	-
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	222 817,00	1 271 791,10
192 plus ou moins value sur cession d'immobilisation		3 222,50
2111 Terrains nus		5,00
2138 Autres constructions		965 169,67
21538 Autres réseaux		77 860,90
2188 Autres immobilisations corporelles		2 716,93
28031 frais d'étude	40 105,99	28 465,23
28035		
2804111 Etat-biens mobiliers, matériel et études		
2804132 Départements - Bâtiments et installation	22 000,00	19 721,74
2804133 Départements - Projets infrastructure intérêt national		
28041512 GFP Rattachement - Bât et Installations	3 000,00	1 630,80
28041581 Autres groupement - Biens mobilier, mat	7 000,00	6 051,11
28041582 Autres groupement - Bâtiments et installation	4 000,00	1 142,61
28051 concessions et droits similaires	28 959,00	41 553,59
28088 autres immo incorporelles	2 000,00	4 439,36
28128 Autres agencement et amgt terrains	850,00	

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

28135		
28138 Autres constructions		
28151 Réseaux de voirie		
28152 Installations de voirie	1 000,00	1 007,04
281311 Hôtel de ville		
281312 Bâtiments scolaires		
281318 autres bâtiments publics		
281534 réseaux électrification	-	-
281538 Autres réseaux	444,00	-
281578 Autre matériel et outillage de voirie	71,00	-
28158 Autres installations, matériels outillages tech		130,00
28181 Installations générales, agencement, aménagements	1 711,00	1 116,00
28182 matériel de transport	27 952,06	20 466,81
28183 matériel de bureau et informatique	28 873,97	23 713,17
28184 mobilier	6 409,98	9 280,85
28188 autres immobilisations corporelles	47 980,00	64 097,79
041 opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75
1021 Dotation	2 000,00	5,00
2031 Frais d'études	33 721,00	33 720,75
238 Avances versées immobilisations corporelles		
001 Solde positif reporté		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 721 210,62	5 239 200,08

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL060320200098-DE

CA 2019 ATELIERS RELAIS

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
011 Charges à caractères général	9 700,00	2 326,70
60611 eau et assainissement	200,00	52,63
60612 énergie électricité	2 000,00	1 482,19
60632 fournitures de petit équipement	1 000,00	453,91
615221 entretien bâtiments	3 000,00	-
615228 Entretien autres bâtiments	-	168,93
615231 Entretien et réparations voiries	2 000,00	-
61558 autres biens immobiliers	1 500,00	169,04
65 Autres charges de gestion courante	5 500,00	
6541 Créances admises en non valeur	2 000,00	-
6542 Créances éteintes	3 000,00	-
6558 autres contributions obligatoires	500,00	-
66 Charges financières		
66111 Intérêts	-	-
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	
673 titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00	-
022 Dépenses imprévues	1 200,00	
023 Virement à la section investissement	23 300,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 700,00	2 326,70

RECETTES	BP 2019	CA 2019
73 Impôts et taxes	700,00	613,55
7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères	700,00	613,55
75 Autres produits de gestion courante	40 000,00	39 784,75
752 revenus des immeubles	40 000,00	39 784,75
7588 Autres produits de gestion courante	-	-
002 résultat reporté		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 700,00	40 398,30

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 emprunts	-	-
23 immobilisations en cours	119 486,08	
2313 constructions	60 000,00	-
2315 Installations, matériel et outillage techniques	59 486,08	-
020 dépenses imprévues	4 800,00	
001 déficit d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	124 286,08	

RECETTES	BP 2019	CA 2019
1068 excédent de fonctionnement reporté	37 779,76	37 779,76
021 Virement de la section de fonctionnement	23 300,00	-
001 excédent positif reporté	63 206,32	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 286,08	37 779,76

CA 2019 POMPES FUNEBRES

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
011 Charges à caractère général	4 350,00	1 627,49
60611 Eau et assainissement	250,00	60,77
60612 énergie électricité	1 000,00	852,96
60631 fournitures d'entretien	400,00	111,83
60632 fournitures de petits équipements	350,00	513,43
6064 fournitures administratives	100,00	-
61521 entretien et réparation bâtiments publics	500,00	88,50
61528 entretien et réparation autres biens immobiliers	300,00	-
61558 entretien et réparations sur autres biens	300,00	-
6156 maintenance	950,00	-
6182 documentation générale et technique	200,00	-
63512 Taxes foncières	-	-
012 Charges de personnel	10 000,00	10 000,00
648 autres charges de personnel	10 000,00	10 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	-
654 pertes sur créances irrécouvrables	500,00	-
658 charges diverses de gestion courante	500,00	-
67 charges exceptionnelles	500,00	-
673 titres annulés sur ex antérieurs	500,00	-
022 dépenses imprévues	1 150,00	-
023 Virement à la section investissement	2 396,00	-
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	604,00	604,00
6811 dotation aux amortissements	604,00	604,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	12 231,49

RECETTES	BP 2019	CA 2019
70 Produits des services, du domaine	20 000,00	17 214,14
701 vente de produits	-	-
706 prestations de services	1 000,00	375,00
7083 locations diverses	19 000,00	16 839,14
75 Autres produits de gestion courante	-	-
758 autres produits	-	-
76 Produits financiers	-	6,41
768 autres produits financiers	-	6,41
002 Résultat reporté	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	17 220,55

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
1641 remboursement emprunt	-	-
21 Immobilisations corporelles	50 080,71	-
2181 Installations générales, agencements aménagements	12 080,71	-
2188 autres	38 000,00	-
23 Immobilisations en cours	-	-
2313 constructions	-	-
020 dépenses imprévues	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	50 080,71	-

RECETTES	BP 2019	CA 2019
1068 affectation du résultat	8 121,93	8 121,93
16 emprunt et dettes assimilées	-	-
1641 emprunt	-	-
001 excédent d'investissement reporté	38 958,78	-
021 virement de la section d'exploitation	2 396,00	-
040 opération d'ordre de transfert entre section	604,00	604,00
28181 Installations générales, agencement aménagements divers	109,00	109,00
28188 autres	495,00	495,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	50 080,71	8 725,93

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL060320200098-DE

CA 2019 LOGEMENTS SOCIAUX

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
011 charges à caractère général	500,00	
60632 fournitures de petits équipements		
615228 bâtiments	500,00	
65 autres charges de gestion courante	100,00	
65888 charges diverses de gestion courante	100,00	
66 charges financières	4 900,00	3 996,62
66111 intérêts réglés à l'échéance	4 900,00	3 996,62
023 virement à la section d'investissement	4 700,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 200,00	3 996,62

Recettes	BP 2019	CA 2019
73 Impôts et taxes	400,00	345,75
7331 TEOM	400,00	345,75
75 autres produits de gestion courante	9 800,00	9 713,95
752 revenus des immeubles	9 800,00	9 713,95
002 excédent de fonctionnement reporté		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 200,00	10 059,70

Section d'investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019
16 Emprunts et dettes	5 000,00	4 886,38
1641 remboursement emprunt	5 000,00	4 886,38
001 déficit reporté	51 580,06	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 580,06	4 886,38

Recettes	BP 2019	CA 2019
1068 affectation du résultat	6 017,24	6 017,24
16 emprunt et dettes assimilées	45 862,82	
1641 emprunt	45 862,82	
021 virement de la section de fonctionnement	4 700,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 580,06	6 017,24

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

CA 2019 RESEAU DE CHALEUR

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
011 Charges à caractères général	59 658,65	47 967,12
60221 Combustibles et carburants		
6061 Fournitures non stockables(eau énergie)	53 258,65	44 347,53
6063 fournitures entretien et petit équipement	1 000,00	626,13
61528 Entretien et réparations aut. Biens Immob		1 648,00
6156 Maintenance	2 500,00	1 345,46
6161 Assurance	1 200,00	
6288 Autres	1 000,00	
635111 cotisations foncières des entreprises	700,00	
011 Charges de personnel et frais assimilés	2 562,50	2 500,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 562,50	2 500,00
65 Autres charges de gestion courante		
6541 Créances admises en non valeur		
6542 Créances éteintes		
6558 autres contributions obligatoires		
66 Charges financières	8 800,00	8 469,81
66111 Intérêts	8 800,00	8 469,81
67 Charges exceptionnelles		
673 titres annulés sur exercice antérieurs		
022 Dépenses imprévues	5 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	76 021,15	58 936,93
023 Virement à la section Investissement		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00	
6811 Dotations aux amortissements	36 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	36 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	112 021,15	58 936,93

RECETTES	BP 2019	CA 2019
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service	80 000,00	76 627,94
701 Ventes de produits finis et intermédiaires	80 000,00	76 627,94
74 Subventions d'exploitation		
75 Autres produits de gestion courante		
7588 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
7688 Autres produits financiers		
77 Produits exceptionnels		
778 Autres produits exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES REELLES	80 000,00	76 627,94
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 723,55	
777 Autres produits exceptionnels	13 723,55	11 143,37
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	13 723,55	
002 résultat reporté	18 297,60	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 021,15	76 627,94

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020009B-DE

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019
16 Emprunts et dettes assimilées	26 500,00	26 195,57
1641 emprunts	26 500,00	26 195,57
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	871 456,25	871 456,25
2131 Bâtiments	804 308,06	804 308,06
2153 Installations à caractère spécifique	64 884,08	64 884,08
2188 Autres	2 264,11	2 264,11
23 Immobilisations en cours	19 980,23	167,03
2313 constructions	11 980,23	
2315 Installations, matériel et outillage techn	8 000,00	167,03
020 dépenses imprévues	5 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES	922 936,48	897 818,85
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 723,55	
Reprises sur autofinancement antérieur		
13911 Etat et établissements nationaux	13 723,55	11 143,47
041 Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	13 723,55	
001 déficit d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	936 660,03	897 818,85

RECETTES	BP 2019	CA 2019
13 Subventions d'investissement	571 456,25	501 456,25
1312 Régions	181 530,40	181 530,40
1313 Départements	198 672,00	198 672,00
1314 Communes	21 253,85	21 253,85
1315 Groupements de collectivités	70 000,00	
1318 Autres dettes	100 000,00	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	300 000,00
1687 Autres dettes		
TOTAL DES RECETTES REELLES	871 456,25	801 456,25
1068 excédent de fonctionnement reporté	10 000,00	10 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		
001 Excédent positif reporté	19 203,78	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	
28131 Bâtiments	17 000,00	
28153 Installations à caractère spécifique	19 000,00	
28188 Autres		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 000,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	936 660,03	811 456,25

DEL 06.03.2020-010: Affectation des résultats des comptes administratifs 2019

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 807 434,82 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 807 434,82 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 611 610,11 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 38 071,60 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 38 071,60 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 100 986,08 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 4 989,06 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 4 989,06 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 47 684,71 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 063,08 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 063,08 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 50 449,20 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 35 988,61 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 35 988,61 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 67 158,82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2019 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Le Maire
Yves André

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_011-DE

DEL 06.03.2020-011 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) de l'année 2020

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit, les taux de TH sont gelés à leur niveau de 2019 soit 15,00% sur le territoire de la Commune. La décision de reconduction de ce taux n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020
Foncier Bâti	17.00	17.00
Foncier non Bâti	44.17	44.17

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Yves André

DEL06.03.2020-012: Budget Réseau de chaleur– Dotation aux amortissements et reprise sur subvention

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

Pour les établissements en nomenclature M4 (cas du budget « réseau de chaleur »), l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur.

La reprise sur subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements et de reprise sur subventions suivantes :

NATURE DU BIEN	DUREES AMORTISSEMENT
Bâtiments	50 ans
Installations à caractère spécifique	40 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Reprise sur subvention bâtiment et réseaux	45 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte les durées d'amortissement et de reprise sur subvention telles que proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire


Yves André


FINISTÈRE

DEL 06.03.2020-013 : Approbation des budgets primitifs 2020

La commission des Finances s'étant réunie le jeudi 27 février 2020,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2020 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune

- Fonctionnement : 5 270 046,71 euros
- Investissement : 3 858 649,54 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 40 500,00 euros
- Investissement : 162 357,68 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 18 950,00 euros
- Investissement : 54 157,77 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 10 200,00 euros
- Investissement : 55 549,20 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement : 91 143,47 euros
- Investissement : 125 149,69 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves André



BAN
NA
LEC
BANALEG

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

- Budgets primitifs 2020 -

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Budget général - Commune de BANNALEC

Section de fonctionnement - Détail des dépenses

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractère général	1 398 962,16	1 237 552,10	1 467 050,00
60611 eau et assainissement	28 000,00	17 100,14	22 000,00
60612 énergie-électricité	121 000,00	108 880,70	115 000,00
60613 chauffage urbain	76 000,00	93 689,99	95 000,00
60622 carburants	26 400,00	23 623,18	25 000,00
60623 alimentation	173 000,00	176 857,71	178 000,00
60624 Produits de traitement	500,00	503,00	550,00
60631 fournitures d'entretien	55 000,00	73 626,99	76 000,00
60632 fournitures de petit équipement	90 000,00	82 421,99	85 000,00
60633 Fournitures de voirie	30 000,00	11 862,53	19 000,00
60636 vêtements de travail	10 800,00	11 174,10	12 000,00
6064 fournitures administratives	9 000,00	10 534,20	11 000,00
6065 livres,cassettes,disques	17 000,00	16 925,79	17 800,00
6067 fournitures scolaires	25 000,00	21 418,60	25 000,00
611 Contrats et prestations de service	4 200,00	10 654,71	26 000,00
6122 Crédit-bail mobilier	1 400,00	1 987,96	2 000,00
6132 locations immobilières	22 987,46	27 847,63	28 000,00
6135 locations mobilières	9 734,35	19 906,08	20 000,00
61521 terrains	30 607,25	6 262,59	15 000,00
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	17 000,00	14 622,08	17 000,00
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	134 000,00	1 003,81	138 000,00
615231 entretien et réparations voiries	192 000,00	195 688,05	200 000,00
615232 entretien et réparations réseaux			
61551 matériel roulant	10 067,05	11 224,05	12 000,00
61558 autres biens mobiliers	13 539,91	10 126,49	11 500,00
6156 maintenance	41 844,79	41 822,33	43 500,00
6161 assurances multirisques	25 083,14	14 200,24	18 500,00
6168 autres primes d'assurance	6 305,48	6 071,81	8 000,00
617 étude	1 150,64		800,00
6182 documentation générale et technique	4 880,32	5 558,24	5 800,00
6184 versements à des organismes de formation	4 295,27	13 772,02	14 000,00
6188 autres frais divers	2 400,00	2 737,45	3 000,00
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	2 800,00	1 396,30	1 500,00
6226 honoraires	10 681,13	11 716,94	13 000,00
6227 frais d'actes et de contentieux	5 400,00	1 730,37	5 400,00
6228 divers	1 065,35	264,78	800,00
6231 annonces et insertions	2 000,00	1 247,02	1 600,00
6232 fêtes et cérémonies	52 000,00	59 501,80	62 000,00
6233 foires et expositions			
6237 publications	17 320,00	16 246,62	17 000,00
6238 divers			
6241 transports de biens	750,00		750,00
6247 transports collectifs	11 000,00	11 719,00	12 500,00
6251 voyages et déplacements	4 000,00	5 962,81	6 100,00
6256 Missions		2 347,20	2 000,00
6261 frais d'affranchissement	11 000,00	12 501,13	13 500,00
6262 frais de télécommunications	15 000,00	15 816,18	15 900,00
627 services bancaires et assimilés	1 000,00	1 945,34	2 000,00
6281 Concours divers,cotisations	1 800,00	1 816,80	1 900,00
6283 frais de nettoyage des locaux	6 400,00	4 417,65	6 000,00
62848 Redevances pour autres prestation de services	8 000,00	6 151,69	8 000,00
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	500,00	116,00	500,00
6288 autres services extérieurs	38 000,00	24 159,69	29 000,00
63512 taxes foncières	25 000,00	24 681,00	21 000,00
63513 autres impôts locaux	550,00	527,00	550,00
6355 taxe et impôts sur les véhicules	1 000,00	665,76	1 000,00
637 autres taxes	500,00	516,56	600,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

DEPENSES	BP 2019		
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 580 445,55		
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	5 600,00		
6218 autre personnel extérieur	8 750,00		
6331 versement transport	16 000,00	15 774,30	16 077,20
6332 cotisations versées au FNAL	8 200,00	7 032,82	7 167,85
6336 cotisations au centre national et aux CDG	30 095,55	28 443,58	28 989,70
64111 rémunération principale	1 130 000,00	1 099 762,07	1 120 877,50
64112 NBI,supplément familial	29 000,00	22 926,13	23 366,31
64118 autres indemnités	193 000,00	216 122,67	220 272,23
64131 rémunérations	320 000,00	274 130,82	284 881,75
64138 Autres indemnités	56 000,00	57 692,78	58 800,48
64168 Autres emplois d'insertion	-	5 157,84	
6417 Rémunération des apprentis	-	217,58	
6451 cotisations à l'URSSAF	290 000,00	265 944,37	271 050,50
64531 cotisations aux caisse de retraite	350 800,00	327 993,34	334 290,81
64532 Cotisations Ircantec	18 500,00	15 218,79	15 510,99
64533 Cotisations RAFF	11 000,00	9 307,37	9 486,07
6454 cotisations aux assedic	20 000,00	11 469,01	11 689,21
6455 cotisation pour assurance du personnel	62 000,00	68 115,41	69 423,23
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage		8,82	
6458 cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00	4 243,00	4 324,47
6472 prestations familiales directes	2 500,00	1 091,99	1 112,96
6475 médecine du travail, pharmacie	8 000,00	6 498,17	6 622,93
6488 autres charges	15 000,00	1 044,00	1 064,04
014 Atténuations de produits	6 804,00	6 804,00	8 000,00
7391171 Dégrevement taxe foncière PNB jeunes agriculteurs	6 804,00	2 623,00	3 500,00
7391172 Dégrevement TH sur les logements vacants		4 181,00	4 500,00
65 Autres charges de gestion courante	497 858,32	482 739,70	523 916,63
651 Redevances pour concessions, brevets, licences	500,00	-	
6531 indemnités	124 999,88	116 719,25	118 960,26
6532 frais de mission	-	-	
6533 cotisations de retraite	3 400,00	4 901,49	4 995,60
6534 Cotisations de sécurité sociale part patronale	8 370,00	8 252,33	8 410,77
6535 Formation	800,00	-	1 000,00
65372 Cotisation au fond de financement de l'alloc		53,67	
6541 Créances admises en non valeur	9 139,93	9 140,00	4 000,00
6542 créances éteintes	9 621,78	9 622,08	3 500,00
6553 service incendie	-	-	
6554 contributions aux organismes de regroupement	-	-	
6558 autres contributions obligatoires	18 600,00	21 240,00	22 500,00
657358 Autres groupements	-	-	
657362 CCAS	20 550,00	20 550,00	20 550,00
6574 subventions de fonctionnement aux associations et a	301 876,73	292 259,14	340 000,00
65888 Autres		1,74	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 484 070,03	4 179 992,12	4 498 958,59
66 Charges financières	108 978,00	90 739,27	123 300,00
66111 intérêts réglés à l'échéance	100 978,00	90 106,56	120 000,00
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	500,00	81,46	500,00
661122 Montant des icne de l'exercice N-1			
661121 Montant des icne de l'exercice			
6615 intérêts des comptes courants et de dépôts débiteur	5 000,00	551,25	2 000,00
668 autres charges financières	2 500,00		800,00
67 Charges exceptionnelles	174 226,62	169 726,47	5 000,00
6718 autres charges sur opérations de gestion			
673 titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00	7 211,85	5 000,00
678 autres charges exceptionnelles	162 226,62	162 514,62	
022 Dépenses imprévues	57 357,56		50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 824 632,21	4 440 457,86	4 677 258,59
023 Virement à la section Investissement	321 567,01		327 650,68
042 Opérations d'ordre de transfert ntre section	222 817,00	1 271 791,10	265 137,44
675 valeur comptable des Immo cédées		1 045 752,50	
6761 différences sur réalisations transférées en investissement		3 222,50	
6811 dotations aux amortissements des immobilisations	222 817,00	222 816,10	265 137,44
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	5 369 016,22	5 712 248,96	5 270 046,71

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Budget général - Commune de BANNA
Section de fonctionnement - Détail des recettes

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
013 Atténuation de charges	184 024,60	202 870,39	178 000,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	184 024,60	202 870,39	178 000,00
6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale			
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	344 300,00	350 952,08	352 100,00
70311 concessions dans les cimetières	4 500,00	5 779,00	5 800,00
70323 redevance d'occupation du domaine public communal	26 500,00	19 429,44	20 000,00
7062 redevance et droits des services à caractère culturel	3 000,00	2 575,00	3 000,00
7066 redevance et droits des services à caractère social	46 000,00	48 239,52	48 000,00
7067 redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	230 000,00	240 220,60	232 800,00
70688 autres prestations de services	500,00	2 953,68	3 000,00
7081 produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		500,00	500,00
7083 locations diverses (autre qu'immeuble)	20 000,00	17 268,26	20 000,00
70848 mise à dispo de personnel	13 000,00	12 500,00	17 500,00
7088 autres produits d'activité annexes	800,00	1 486,58	1 500,00
73 Impôts et taxes	3 265 687,00	3 328 752,08	3 280 300,00
7311 contributions directes	2 197 687,00	2 218 305,00	2 228 300,00
7318 Autres impôts locaux ou assimilés		20 498,00	
73211 attribution de compensation	622 000,00	621 144,00	621 000,00
73212 dotation de solidarité communautaire	126 000,00	127 679,00	128 000,00
73223 FPIC	42 000,00	42 672,00	20 000,00
7328 Autres fiscalités reversées			
7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 000,00	1 000,18	1 000,00
7336 droits de place	8 000,00	5 815,00	6 000,00
7343 taxe sur les pylônes électriques	128 000,00	128 630,00	125 000,00
73681 emplacements publicitaires	1 000,00	879,20	1 000,00
7381 taxe additionnelle aux droits de mutation	140 000,00	162 129,70	150 000,00
7388 Autres taxes diverses			
74 Dotations, subventions et participations	1 309 578,00	1 317 721,61	1 349 446,71
7411 dotation forfaitaire	401 000,00	399 018,00	392 633,71
74121 dotation de solidarité rurale 2ème fraction	547 000,00	564 100,00	620 300,00
74127 dotation nationale de péréquation	79 000,00	77 513,00	77 513,00
74718 autres participations	26 000,00	17 643,11	5 000,00
74758 Autres groupements		750,00	
7478 Autres organismes		2 964,33	
74834 Etat compensation au titre des taxes foncières	24 050,00	24 050,00	26 000,00
74835 Etat compensation au titre de la TH	111 528,00	111 528,00	116 000,00
74836 dotation de compensation relative à la TP			
7488 autres attributions et participations	121 000,00	120 155,17	112 000,00
75 Autres produits de gestion courante	66 000,00	68 051,94	69 000,00
752 Revenus des immeubles	61 000,00	59 962,91	61 000,00
758 Produits divers de gestion courante	5 000,00	8 089,03	8 000,00
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	5 169 589,60	5 268 348,10	5 228 846,71
77 Produits exceptionnels	5 000,00	882 617,89	9 000,00
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		131,28	
7718 autres produits exceptionnels sur opérations de			
773 mandats annulés	2 000,00	4 342,73	4 000,00
775 Produits des cessions d'immobilisations		874 683,75	
7788 divers	3 000,00	3 460,13	5 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 174 589,60	6 150 965,99	5 237 846,71
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections/travaux en régie	32 200,00	206 491,17	32 200,00
722 Immo corporelles	30 000,00	29 999,92	30 000,00
7761		174 291,25	
777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 200,00	2 200,00	2 200,00
R002 RESULTAT REPORTE	162 226,62		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 369 016,22	6 357 457,16	5 270 046,71

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

BP 2020 - Budget général - Commune de BANNALEC - Secti

DEPENSES	BP 2019	C	
20 Immobilisations incorporelles	73 394,87	37 995,64	107 813,92
2031 frais d'études	56 494,87	22 618,80	54 813,92
2051 concessions, droits et brevets	16 000,00	15 376,84	53 000,00
2088 autre immo incorporelle	900,00	-	-
204 subventions d'équipements versées (hors opérations)	102 036,33	82 519,57	89 516,76
204132 Départements bât et installations	-	-	-
2041581 Biens mobiliers matériels études	80 782,48	61 265,72	89 516,76
2041642 SPIC- Bâtiments et installations	21 253,85	21 253,85	-
21 Immobilisations corporelles	-	-	1 500,00
2161 œuvres et objets d'art	-	-	1 500,00
23 Immobilisations en cours	4 199 566,91	3 091 891,00	2 913 120,62
2315 hors opération	35 000,00	1 128,00	48 705,84
Opérations d'équipement			
114 matériel mobilier scolaire	19 356,00	12 801,54	9 580,00
117 école primaire	24 000,00	20 400,00	20 000,00
130 travaux au cimetière	21 000,00	594,00	37 986,48
132 travaux de voirie	419 940,00	289 903,09	530 000,00
133 travaux urbains	6 000,00	4 720,56	32 279,44
136 bâtiments communaux	1 346 790,00	1 236 828,44	205 935,04
137 travaux école maternelle	25 400,00	22 366,73	30 000,00
141 matériel mobilier divers	90 000,00	81 680,47	172 645,93
146 acquisition de terrains	1 638,91	1 638,91	15 000,00
147 matériel sportif	28 000,00	18 310,32	56 104,32
152 document unique	3 000,00	592,20	4 906,00
158 acquisition matériel de transport	170 000,00	167 700,00	55 000,00
163 travaux au stade	-	-	36 224,00
167 travaux à l'église	2 500,00	1 281,96	3 900,00
175 acquisition d'immeubles	100 000,00	-	100 000,00
177 restauration des chapelles	2 000,00	1 959,72	4 000,00
192 aménagement gîte	7 000,00	-	12 000,00
197 cuisine centrale	3 000,00	1 147,83	25 720,00
198 réseau de chaleur	10 000,00	7 797,50	-
199 Piste d'athlétisme	1 548 761,00	1 165 993,89	252 047,36
200 Nouvelle médiathèque	336 181,00	55 045,84	1 261 086,21
TOTAL DES DEPENSES OPERATION EQUIPEMENT	4 374 998,11	3 212 406,21	3 111 951,30
13 Subventions d'investissement	359 707,53	359 707,53	
1318	219 431,40	219 431,40	-
1328	140 276,13	140 276,13	-
16 Emprunts et dettes assimilées	734 095,87	733 432,29	499 000,00
1641 emprunts en euros	734 095,87	733 432,29	499 000,00
26 Participations et créances rattachées à des participatio	500,00	-	500,00
261 titres de participation	500,00	-	500,00
27 Autres immo financières	67 000,00	-	67 000,00
274 prêts	-	-	-
275 Dépôts et cautionnement versés	67 000,00	-	67 000,00
2763 créances sur des collectivités EP	-	-	-
2764 Créances sur particuliers et aut pers de droit	-	-	-
020 dépenses imprévues	35 161,09	-	117 998,24
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 196 464,49	1 093 139,82	684 498,24

BP 2020 - Budget général - Commune de BANNALEC -Secti

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 571 462,60	4	
192 cessions d'immobilisations			
040 opérations d'ordre / tvx en régie	32 200,00	206 491,17	32 200,00
13918 Autres	2 200,00	2 200,00	2 200,00
192		174 291,25	
21318 Autres bâtiments publics			
2113 terrains aménagés autres que voirie			3 000,00
2135 Installat° générales, agencements, aménagem			17 000,00
2138 Autres constructions		9 554,97	10 000,00
2312 Agencement et aménagement de terrains		3 030,34	
2313 Constructions	30 000,00	17 414,61	
041 Opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75	30 000,00
2111 Terrains nus	2 000,00	5,00	
21312 Bâtiments scolaires	8 988,00	8 987,94	
2138	6 001,00	6 000,61	
2313 Constructions	18 732,00	18 732,20	30 000,00
2764 Créances sur des particuliers			
TOTAL DES DEPENSESD'ORDRE	67 921,00	240 216,92	62 200,00
001 solde négatif reporté	81 827,02		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 721 210,62	4 545 762,95	3 858 649,54

BP 2020 - Budget général - Commune de BANNALEC - Secti

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

RECETTES	BP 2019	CA	
13 Subventions d'investissement	777 570,39	809 806,06	1 055 099,10
1311 Etat et établissements nationaux			
1312 Régions			4 280,00
1313 Département			3 495,00
1318 Autres			
1322 Régions	329 292,81	329 292,81	330 000,00
1323 Départements (sub non transférable)	62 645,00	62 645,00	460 000,00
13251 GFP de rattachement	284 231,92	284 231,92	
1328 Autres subventions non transférables	101 400,66	133 636,33	257 324,10
1332 Amendes de police			
1336 PVR			
1341 DETR			
16 Emprunts et dettes assimilées	1 885 066,90	1 713 001,69	90 717,39
1641 Emprunts en euros	1 885 066,90	1 713 001,69	90 717,39
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	1 632,54	-
2031 Frais d'études		1 632,54	
23 Immobilisations en cours	116 000,00	-	116 000,00
2313 constructions	116 000,00	-	116 000,00
2315 constructions			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 778 637,29	2 524 440,29	1 261 816,49
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 419 845,39	1 405 076,26	1 295 434,82
10222 FCTVA	121 000,00	119 483,62	470 000,00
10226 Taxe d'aménagement	30 000,00	16 747,25	18 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 268 845,39	1 268 845,39	807 434,82
27 Autres immo financières	71 166,68	4 166,68	67 000,00
274 prêts			
275 Dépôts et cautionnement versés	67 000,00	-	67 000,00
27632 Régions			
2764 Créances sur des particuliers (prêts)4166,68	4 166,68	4 166,68	
024 Produits de cession	871 456,25		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 362 468,32	1 409 242,94	1 362 434,82
45 Comptabilité rattachée	-	-	-
4582 recettes			
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 141 105,61	3 933 683,23	2 624 251,31
021 Virement de la section de fonctionnement	321 567,01	-	327 650,68
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	222 817,00	1 271 791,10	265 137,44
192 plus ou moins value sur cession d'immobilisation		3 222,50	
2111 Terrains nus		5,00	
2138 Autres constructions		965 169,67	
21538 Autres réseaux		77 860,90	
2188 Autres immobilisations corporelles		2 716,93	
28031 frais d'étude	40 105,99	28 465,23	28 465,23
28035			
2804111 Etat-biens mobiliers, matériel et études			
2804132 Départements - Bâtiments et installation	22 000,00	19 721,74	19 721,14
2804133 Départements - Projets infrastructure Intérêt			
28041512 GFP Rattachement - Bât et Installations	3 000,00	1 630,80	1 630,80
28041581 Autres groupement - Biens mobilier, mat	7 000,00	6 051,11	6 306,19
28041582 Autres groupement - Bâtiments et installation	4 000,00	1 142,61	1 142,61
28051 concessions et droits similaires	28 959,00	41 553,59	15 940,42
28088 autres immo incorporelles	2 000,00	4 439,36	2 913,36
28128 Autres agencement et amgt terrains	850,00	-	
28135	460,00	-	
28138 Autres constructions			9 696,20
28151 Réseaux de voirie			37 556,99
28152 Installations de voirie	1 000,00	1 007,04	666,00
281311 Hôtel de ville			1 614,19
281312 Bâtiments scolaires			5 786,37
281318 autres bâtiments publics			
281534 réseaux électrification	444,00	-	

Suite →

BP 2020 - Budget général - Commune de BANNALEC - Secti

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

281538 Autres réseaux	71,00		
281578 Autre matériel et outillage de voirie			
28158 Autres installations, matériels outillages tech		130,00	130,00
28181 installations générales, agencement, aménage	1 711,00	1 116,00	1 116,00
28182 matériel de transport	27 952,06	20 466,81	36 695,31
28183 matériel de bureau et Informatique	28 873,97	23 713,17	21 295,00
28184 mobilier	6 409,98	9 280,85	10 997,87
28188 autres immobilisations corporelles	47 980,00	64 097,79	63 463,76
041 opérations patrimoniales	35 721,00	33 725,75	30 000,00
1021 Dotation	2 000,00	5,00	
2031 Frais d'études	33 721,00	33 720,75	
238 Avances versées immobilisations corporelles			30 000,00
001 Solde positif reporté	-	-	611 610,11
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 721 210,62	5 239 200,08	3 858 649,54

**Budget général
 RECAPITULATIF 2019**

FONCTIONNEMENT	
Recettes	6 357 457,16
Dépenses	5 712 248,96
Résultat courant 2019	645 208,20
Résultat de fonctionnement reporté (cpte 002)	162 226,62
Résultat de clôture 2019 à affecter	807 434,82
Affectation du résultat :	
A affecter au 1068 (investissement) :	807 434,82
A reporter 002 (fonctionnement) :	

INVESTISSEMENT	
Recettes	5 239 200,08
Dépenses	4 545 762,95
Résultat courant 2019	693 437,13
Résultat d'investisst reporté (cpte 001)	81 827,02
Affectation du résultat :	
A reporter au 001 :	611 610,11

BP 2020 Ateliers Relais

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractères général	9 700,00	2 326,70	10 000,00
60611 eau et assainissement	200,00	52,63	200,00
60612 énergie électricité	2 000,00	1 482,19	2 500,00
60632 fournitures de petit équipement	1 000,00	453,91	1 000,00
615221 entretien bâtiments	3 000,00	-	3 000,00
615228 Entretien autres bâtiments	-	168,93	300,00
615231 Entretien et réparations voiries	2 000,00	-	2 000,00
61558 autres biens Immobiliers	1 500,00	169,04	1 000,00
65 Autres charges de gestion courante	5 500,00	-	5 000,00
6541 Créances admises en non valeur	2 000,00	-	2 000,00
6542 Créances éteintes	3 000,00	-	2 500,00
6558 autres contributions obligatoires	500,00	-	500,00
66 Charges financières	-	-	-
66111 Intérêts	-	-	-
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 200,00
673 titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00	-	1 200,00
022 Dépenses imprévues	1 200,00	-	1 000,00
023 Virement à la section investissement	23 300,00	-	23 300,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 700,00	2 326,70	40 500,00

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
73 Impôts et taxes	700,00	613,55	700,00
7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères	700,00	613,55	700,00
75 Autres produits de gestion courante	40 000,00	39 784,75	39 800,00
752 revenus des immeubles	40 000,00	39 784,75	39 800,00
7588 Autres produits de gestion courante	-	-	-
002 résultat reporté	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 700,00	40 398,30	40 500,00

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
1641 emprunts	-	-	-
23 Immobilisations en cours	119 486,08	-	155 000,00
2313 constructions	60 000,00	-	70 000,00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	59 486,08	-	85 000,00
020 dépenses imprévues	4 800,00	-	7 357,68
001 déficit d'investissement reporté	-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	124 286,08	-	162 357,68

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1068 excédent de fonctionnement reporté	37 779,76	37 779,76	38 071,60
021 Virement de la section de fonctionnement	23 300,00	-	23 300,00
001 excédent positif reporté	63 206,32	-	100 986,08
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 286,08	37 779,76	162 357,68

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Budget ateliers relais
RECAPITULATIF 2019

FONCTIONNEMENT	
Recettes	40 398,30
Dépenses	2 326,70
Résultat courant 2019	38 071,60
Résultat de fonctionnement reporté (cpté 002)	-
Résultat de clôture 2019 à affecter	38 071,60
Affectation du résultat :	
A affecter au 1068 (investissement) :	38 071,60
A reporter 002 (fonctionnement) :	-

INVESTISSEMENT	
Recettes	37 779,76
Dépenses	-
Résultat courant 2019	37 779,76
Résultat d'investisst reporté (cpté 001)	63 206,32
Affectation du résultat :	
A reporter au R001 :	100 986,08

BP 2020 POMPES FUNEBRES

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractère général	4 350,00	1 627,49	1 970,00
60611 Eau et assainissement	250,00	60,77	80,00
60612 énergie électricité	1 000,00	852,96	860,00
60631 fournitures d'entretien	400,00	111,83	115,00
60632 fournitures de petits équipements	350,00	513,43	520,00
6064 fournitures administratives	100,00	-	30,00
61521 entretien et réparation bâtiments publics	500,00	88,50	100,00
61528 entretien et réparation autres biens immobiliers	300,00	-	70,00
61558 entretien et réparations sur autres biens	300,00	-	70,00
6156 maintenance	950,00	-	75,00
6182 documentation générale et technique	200,00	-	50,00
63512 Taxes foncières	-	-	-
012 Charges de personnel	10 000,00	10 000,00	15 000,00
648 autres charges de personnel	10 000,00	10 000,00	15 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	-	150,00
654 pertes sur créances irrécouvrables	500,00	-	75,00
658 charges diverses de gestion courante	500,00	-	75,00
67 charges exceptionnelles	500,00	-	150,00
673 titres annulés sur ex antérieurs	500,00	-	150,00
022 dépenses imprévues	1 150,00	-	196,00
023 Virement à la section investissement	2 396,00	-	880,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	604,00	604,00	604,00
6811 dotation aux amortissements	604,00	604,00	604,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	12 231,49	18 950,00

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70 Produits des services, du domaine	20 000,00	17 214,14	18 950,00
701 vente de produits	-	-	-
706 prestations de services	1 000,00	375,00	950,00
7083 locations diverses	19 000,00	16 839,14	18 000,00
75 Autres produits de gestion courante	-	-	-
758 autres produits	-	-	-
76 Produits financiers	-	6,41	-
768 autres produits financiers	-	6,41	-
002 Résultat reporté	-	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	17 220,55	18 950,00

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1641 remboursement emprunt	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	50 080,71	-	20 000,00
2181 Installations générales, agencements aménagements	12 080,71	-	13 000,00
2188 autres	38 000,00	-	7 000,00
23 Immobilisations en cours	-	-	32 000,00
2313 constructions	-	-	32 000,00
020 dépenses imprévues	-	-	2 157,77
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	50 080,71	-	54 157,77

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1068 affectation du résultat	8 121,93	8 121,93	4 989,06
16 emprunt et dettes assimilées	-	-	-
1641 emprunt	-	-	-
001 excédent d'investissement reporté	38 958,78	-	47 684,71
021 virement de la section d'exploitation	2 396,00	-	880,00
040 opération d'ordre de transfert entre section	604,00	604,00	604,00
28181 Installations générales, agencement aménagements divers	109,00	109,00	109,00
28188 autres	495,00	495,00	495,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	50 080,71	8 725,93	54 157,77

BUDGET POMPES FUNEBRES

RECAPITULATIF 2019

Recettes de fonctionnement	17 220,55
Dépenses de fonctionnement	12 231,49
Résultat courant 2019	4 989,06
Résultat de fonction reporté (cpte 002)	
Résultat de clôture 2019 à affecter	4 989,06

Affectation du résultat	
A affecter 1068 :	4 989,06
A reporter 002 :	

Recettes d'investissement	8 725,93
Dépenses d'investissement	
Résultat courant 2019	8 725,93
Résultat d'investissement reporté (cpte 001)	38 958,78
A reporter 001	47 684,71

A reporter 001	47 684,71
-----------------------	------------------

BP 2020 Logements sociaux

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 charges à caractère général	500,00	-	1 510,00
60632 fournitures de petits équipements	-	-	200,00
615228 bâtiments	500,00	-	1 310,00
65 autres charges de gestion courante	100,00	-	100,00
658 charges diverses de gestion courante	100,00	-	100,00
66 charges financières	4 900,00	3 996,62	3 800,00
66111 intérêts réglés à l'échéance	4 900,00	3 996,62	3 800,00
022 dépenses imprévues			90,00
023 virement à la section d'investissement	4 700,00		4 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 200,00	3 996,62	10 200,00

Recettes	BP 2019	CA 2019	BP 2020
73 Impôts et taxes	400,00	345,75	400,00
7331 TEOM	400,00	345,75	400,00
75 autres produits de gestion courante	9 800,00	9 713,95	9 800,00
752 revenus des immeubles	9 800,00	9 713,95	9 800,00
002 excédent de fonctionnement reporté			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 200,00	10 059,70	10 200,00

Section d'investissement

Dépenses	BP 2019	CA 2019	BP 2020
16 Emprunts et dettes	5 000,00	4 886,38	5 100,00
1641 remboursement emprunt	5 000,00	4 886,38	5 100,00
001 déficit reporté	51 580,06		50 449,20
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 580,06	4 886,38	55 549,20

Recettes	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1068 affectation du résultat	6 017,24	6 017,24	6 063,08
16 emprunt et dettes assimilées	45 862,82	-	44 786,12
1641 emprunt	45 862,82	-	44 786,12
021 virement de la section de fonctionnement	4 700,00	-	4 700,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 580,06	6 017,24	55 549,20

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Budget logements sociaux
RECAPITULATIF 2019

FONCTIONNEMENT	
Recettes	10 059,70
Dépenses	3 996,62
Résultat courant 2019	6 063,08
Résultat de fonctionnement reporté (cpte 002)	
Résultat de clôture 2019 à affecter	6 063,08
Affectation du résultat :	
A affecter au 1068 (investissement) :	6 063,08
A reporter 002 (fonctionnement) :	

INVESTISSEMENT	
Recettes	6 017,24
Dépenses	4 886,38
Résultat courant 2019	1 130,86
Résultat d'investisst reporté (cpte D001)	51 580,06
Affectation du résultat :	
A reporter au D001 : -	50 449,20

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

BP 2020 RESEAU DE CHALEUR

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractères général	59 658,65	47 967,12	60 850,00
60221 Combustibles et carburants			
6061 Fournitures non stockables(eau énergie)	53 258,65	44 347,53	57 000,00
6063 fournitures entretien et petit équipement	1 000,00	626,13	650,00
61528 Entretien et réparations aut. Biens immob	-	1 648,00	1 700,00
6156 Maintenance	2 500,00	1 345,46	1 500,00
6161 Assurance	1 200,00	-	-
6288 Autres	1 000,00	-	-
635111 cotisations foncières des entreprises	700,00	-	-
011 Charges de personnel et frais assimilés	2 562,50	2 500,00	2 500,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 562,50	2 500,00	2 500,00
65 Autres charges de gestion courante	-	-	-
6541 Créances admises en non valeur	-	-	-
6542 Créances éteintes	-	-	-
6558 autres contributions obligatoires	-	-	-
66 Charges financières	8 800,00	8 469,81	3 980,00
66111 intérêts	8 800,00	8 469,81	3 980,00
67 Charges exceptionnelles	-	-	-
673 titres annulés sur exercice antérieurs	-	-	-
022 Dépenses imprévues	5 000,00	-	4 652,39
TOTAL DES DEPENSES REELLES	76 021,15	58 936,93	71 982,39
023 Virement à la section investissement	-	-	1 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00	-	18 161,08
6811 Dotations aux amortissements	36 000,00	-	18 161,08
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	36 000,00	-	18 161,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	112 021,15	58 936,93	91 143,47

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service	80 000,00	76 627,94	80 000,00
701 Ventes de produits finis et Intermédiales	80 000,00	76 627,94	80 000,00
74 Subventions d'exploitation	-	-	-
75 Autres produits de gestion courante	-	-	-
7588 Autres produits de gestion courante	-	-	-
76 Produits financiers	-	-	-
7688 Autres produits financiers	-	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-	-
778 Autres produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	80 000,00	76 627,94	80 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 723,55	-	11 143,47
777 Autres produits exceptionnels	13 723,55	-	11 143,47
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	13 723,55	-	11 143,47
002 résultat reporté	18 297,60	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 021,15	76 627,94	91 143,47

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_013-DE

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
16 Emprunts et dettes assimilées	26 500,00	26 195,57	13 400,00
1641 emprunts	26 500,00	26 195,57	13 400,00
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	871 456,25	871 456,25	5 000,00
2131 Bâtiments	804 308,06	804 308,06	
2153 Installations à caractère spécifique	64 884,08	64 884,08	
2188 Autres	2 264,11	2 264,11	5 000,00
23 Immobilisations en cours	19 980,23	167,03	26 447,40
2313 constructions	11 980,23		
2315 Installations, matériel et outillage techn	8 000,00	167,03	26 447,40
020 dépenses imprévues	5 000,00		2 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	922 936,48	897 818,85	46 847,40
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 723,55		11 143,47
Reprises sur subvention d'équipement			
13911 Etat	13 723,55		
13912 Régions			4 034,01
13913 Départements			4 414,93
13914 Communes			472,31
13918 Autres			2 222,22
041 Opérations patrimoniales			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	13 723,55		11 143,47
001 déficit d'investissement reporté			67 158,82
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	936 660,03	897 818,85	125 149,69

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
13 Subventions d'investissement	571 456,25	501 456,25	70 000,00
1312 Régions	181 530,40	181 530,40	
1313 Départements	198 672,00	198 672,00	
1314 Communes	21 253,85	21 253,85	
1315 Groupements de collectivités	70 000,00		70 000,00
1318 Autres dettes	100 000,00	100 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	300 000,00	
1687 Autres dettes			
TOTAL DES RECETTES REELLES	871 456,25	801 456,25	70 000,00
1068 excédent de fonctionnement reporté	10 000,00	10 000,00	35 988,61
021 Virement de la section de fonctionnement			1 000,00
001 Excédent positif reporté	19 203,78		
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000,00		18 161,08
28131 Bâtiments	17 000,00		16 086,16
28153 Installations à caractère spécifique	19 000,00		1 622,10
28188 Autres			452,82
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 000,00		18 161,08
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	936 660,03	811 456,25	125 149,69

**Budget Réseau de chaleur
RECAPITULATIF 2019**

FONCTIONNEMENT	
Recettes	76 627,94
Dépenses	58 936,93
Résultat courant 2019	17 691,01
Résultat de fonctionnement reporté (cpte 002)	18 297,60
Résultat de clôture 2019 à affecter	35 988,61
Affectation du résultat :	
A affecter au 1068 (investissement) :	35 988,61
A reporter 002 (fonctionnement) :	

INVESTISSEMENT	
Recettes	811 456,25
Dépenses	897 818,85
Résultat courant 2019	86 362,60
Résultat d'investisst.reporté (cpte 001)	19 203,78
Affectation du résultat :	
A reporter au D001 : -	67 158,82

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_014-DE

DEL 06.03.2020-014 : Adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques

La signature électronique est la transposition dans le monde numérique de la signature manuscrite.

Elle permet des échanges sécurisés puisqu'elle justifie de manière certaine l'identité du signataire et l'intégrité du document.

Dans le but d'effectuer l'acquisition de nouveaux certificats électroniques permettant la mise en œuvre de la signature électronique suite aux élections municipales mais également d'obtenir des couts d'achats intéressants, il convient d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achat Mégalis Bretagne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques ;

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves André

**Convention d'adhésion 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis
Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de
certificats électroniques**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne",

D'une part,

ET :

..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par
..... dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège
.....

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.2113-4 du CCP précitée. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de ce dernier pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme de marchés publics, dans lesquels les rôles et responsabilités seront répartis comme suit :

– Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles.

Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

– Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés.

Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achat Mégalis Bretagne, dont les compétences sont présentées à l'article 2 de ses statuts.

Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :

La présente convention acte de la mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de certificats électroniques à son signataire ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne porte sur la mise à disposition du marché relatif à fourniture de certificats électroniques et a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale,
- les modalités de fonctionnement et les responsabilités des parties :
 - o les obligations de chacun des signataires, Mégalis Bretagne étant désigné maître d'ouvrage du marché;
 - o les modalités de participation des adhérents dans le suivi de l'exécution.

Article 2. Présentation succincte de l'accord-cadre

Le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques est conclu à prix unitaires, sous forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, mono-attributaire. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure selon les besoins des adhérents à la Centrale d'achat, suivant les prix unitaires contractuels présentés au bordereau de prix.

Il n'est pas fixé de montant ni minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Les pièces du marché seront transmises aux adhérents.

Article 3. Les modalités d'adhésion à la Centrale d'ach

Tous les membres (Conseil régional, Conseil départemental et EPCI de Bretagne) ou organismes éligibles¹ du Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent adhérer à la Centrale d'achat.

Ainsi, la notification par le Syndicat mixte de la présente convention, complétée par l'adhérent et signée des parties, vaut adhésion à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques, en cours d'exécution.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la convention et du marché associé sera présenté dans les pièces annexes jointes à la notification.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

A chaque changement de prestataire, une information sera réalisée par le syndicat mixte auprès des adhérents. Dans ce contexte, ces derniers auront alors la possibilité de résilier la convention dans les conditions détaillées à l'article 9 ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, chaque adhérent s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par Mégalis Bretagne, notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés.

Article 4. Fonctionnement de l'accord-cadre et responsabilité des parties dans le cadre de la Centrale d'achat Mégalis Bretagne

Toutes les actions portées par chacun des signataires de la présente convention et identifiées ci-après seront réalisées dans le respect des dispositions arrêtées au Code de la Commande Publique (CCP), constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achat sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans des procédures définies dans le Code de la Commande Publique (CCP),
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

Dans le cadre du marché en objet, la Centrale d'achat Mégalis Bretagne a accompli l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

¹ Organismes éligibles tels que les communes, les CCAS, CIAS et les autres établissements publics après étude d'éligibilité.

Ainsi, après signature de la présente convention, chaque adhérent respecte ses obligations de l'acquisition de certificats électronique est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera toutefois libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat.

Tout adhérent est responsable du respect du CCP pour les opérations d'exécution du marché public conclues en son nom et dont il se charge lui-même, et en assume les conséquences le cas échéant, à savoir :

- Emission de bons de commandes, signés par la personne habilitée dans chaque structure pour les commandes passées en leur nom et pour leur besoin, et transmission au titulaire du marché suivant les modalités arrêtées aux marchés, et au fur et à mesure de leurs besoins. Ils pourront être émis jusqu'au terme du marché.
- Réception et opérations de vérifications des commandes effectuées par la personne habilitée de chaque entité ayant passé commande.
- les factures afférentes au paiement sont envoyées à chaque acheteur ayant émis un bon de commande, après service fait, suivant les modalités définies au cahier des clauses particulières (CCAP). Ce dernier procède à leur règlement suivant les dispositions arrêtées aux articles L.2192-10, R.2192-10 et suivants du CCP. Tout défaut de paiement dans les délais ainsi définis, feront courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché et seront dus par chaque adhérent responsable de ces retards.
- Le versement des avances forfaitaires et leur remboursement, si le titulaire répond aux conditions définies au CCAP pour en bénéficier, sont gérés par chacun des adhérents pour les dépenses qui le concernent.
- L'application de pénalités pour des défaillances du titulaire dans l'exécution de son marché, définies au CCAP et au CCAG, sera réalisée et perçue par l'adhérent concerné.

Le financement des dépenses est assuré par les fonds propres de chaque adhérent identifié de la Centrale d'achat.

Le Titulaire et chaque adhérent sont tenus d'exécuter les prestations prévues dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre. L'adhérent est invité à signaler au maître d'ouvrage, Mégalis Bretagne, toute difficulté qu'il rencontre dans l'exécution du marché, dans les plus brefs délais via [le formulaire en ligne](#) mis à disposition sur le site internet de la Centrale d'achat.

Enfin, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, au sens de la réglementation issue notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

Dans ce cadre, il est établi que:

- Mégalis Bretagne est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'il réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la centrale d'achat).

- Chaque collectivité adhérant à la centrale d'achat est responsable de son traitement dans le cadre des actions qu'elle réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation objet de la convention, de la commande jusqu'au paiement,

Article 5. Obligations des parties

Les parties s'obligent mutuellement les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les signataires de la présente convention :

- s'engagent à coopérer pleinement à chaque étape de l'exécution du marché.
- se portent garants de la bonne exécution du marché;
- s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux conditions du marché notamment économiques
- se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur – Durée de la convention.

Après signature des parties, la présente convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat.

La convention court pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation définie dans les conditions présentées à l'article 9 ci-après.

Article 7. Données

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Article 8. Avenants

En cas de changements des conditions définies à la présente convention, des avenants seront établis par le Syndicat mixte.

Tout avenant conclu dans le cadre du marché fera l'objet d'une diffusion aux adhérents ayant signé la présente convention. Ces derniers devront prendre en compte toutes nouvelles conditions d'exécution du marché.

Article 9. Dénonciation et résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention avant son échéance, elle en informe l'autre partie, par simple courrier ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne, en indiquant les motifs de sa décision.

Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, en effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

En tout état de cause, il ne peut être mis fin à la présente convention qu'à la fin de l'exécution complète de l'ensemble des bons de commandes signés et notifiés par l'adhérent au titulaire du marché.

De plus, à chaque changement de prestataire, chaque adhérent a la possibilité de résilier sans délai la présente convention, par simple courrier envoyé avant toute nouvelle commande ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne. Les accès à la plateforme du Titulaire seront alors fermés dès lors que tous les bons de commandes conclus par l'adhérent seront achevés.

La Convention peut être résiliée par la Centrale d'achat en cas de manquements caractérisés d'un adhérent signataire à ses obligations définies au titre de la présente Convention.

Article 10. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions arrêtées dans la présente convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

Article 11. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin exécution de la convention, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cesson Sévigné, le

Si possible, merci de privilégier la signature électronique

L'adhérent à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques	Le Président de Mégalis Bretagne, Loïc CHESNAIS GIRARD Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Patrick MALFAIT
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Convention à retourner via le formulaire en ligne

DEL 06.03.2020-015 : Modification du tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2020

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,

- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,

- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant :

- Les 5 avancements de grade 2020,
- Les avis de la Commission Administrative paritaire du 14 février 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2020 tel qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_015-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er janvier 2020 - suite avancements de grades 2020

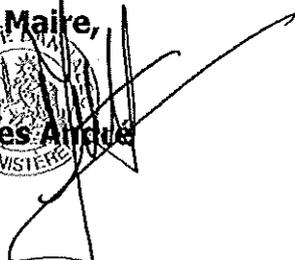
Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie min	Grade actuel	Catégorie max	Emplois théoriques	Emploi primitif	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts)	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RI	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable finances-marchés	C	Adjoint administratif	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RI	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS - Gestion funéraire	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Gîte	Gestionnaire gîte - entretien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_015-DE

Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Technicien	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	0,8	0,8	
Technique	Cadre de vie	Responsable Cadre de vie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C		C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	0
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts stade climatique-fossoyeur	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent "festivités"-signalisation-EV et urbains	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Patrimoine	PloMBER	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	MASON	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	MASON	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Electricien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(e) bât-conducteur chauffe-eau bois-mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

 Yves Anquet
 MAIRIE DE ...
 FINISTÈRE

DEL 06.03.2020-016 : Avis communal sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 arrêté le 6 février 2020

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025. En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

- Volet 1 : Adapter le parc aux besoins de la population
- Volet 2 : Répondre aux besoins spécifiques des seniors
- Volet 3 : Soutenir les bailleurs publics et développer l'offre sociale
- Volet 4 : Mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux
- Volet 5 : Soutenir et développer l'offre locative privée
- Volet 6 : Faciliter la mixité sociale et générationnelle
- Volet 7 : Soutenir les situations de handicap
- Volet 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

- Volet 1 : Résoudre les problématiques énergétiques du bâti
- Volet 2 : Inclure les politiques de santé dans la politique Habitat et sortir des situations d'habitat indigne
- Volet 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Volet 4 : Lutter contre la vacance et améliorer la qualité du parc

Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

- Volet 1 : Mobiliser des outils de maîtrise foncière
- Volet 2 : Accompagner l'accession à la propriété et la maîtrise des coûts
- Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagement urbain
- Volet 4 : Accompagner le renouvellement urbain
- Volet 5 : Donner priorité au renforcement des centralités
- Volet 6 : Mobiliser les promoteurs privés

Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

- Volet 1 : Partager et améliorer la gouvernance communautaire
- Volet 2 : Partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat

Le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors des ateliers du 12 novembre 2019 et du 14 Janvier 2020, précise, à partir des 4 orientations, 25 actions synthétisées ci-dessous :

- Action 1 : Animer la politique locale de l'habitat
- Action 2 : Adopter une convention de programmation pluriannuelle/Quimperlé Communauté/Communes/Bailleurs sociaux
- Action 3 : Communiquer auprès des élus et du grand public sur les actions du PLH
- Action 4 : Créer et partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat
- Action 5 : Produire des logements pour l'accueil de nouvelles populations et accompagner le desserrement des ménages
- Action 6 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux sur toutes les communes
- Action 7 : Animer la conférence Intercommunale Logement (CIL)
- Action 8 : Suivre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Action 9 : Mettre en place le plan partenarial de gestion la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Action 10 : Répondre aux besoins de logement des jeunes
- Action 11 : Adapter le logement à la vieillesse
- Action 11 bis : Proposer une nouvelle offre de logement pour les seniors valides
- Action 12 : Répondre aux besoins en logements pour les personnes en situation de handicap
- Action 13 : Construire une pension de famille
- Action 14 : Assurer l'accueil des gens du voyage
- Action 15 : Promouvoir l'OPAH 2019 – 2024
- Action 16 : Accompagner les bailleurs sociaux pour atteindre la performance énergétique
- Action 17 : Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique
- Action 18 : Assurer le bon relais des dispositifs existants et une mobilisation des acteurs locaux pour sortir de la précarité énergétique
- Action 19 : Lutter contre la vacance
- Action 20 : Lutter contre le logement indigne
- Action 21 : Mettre en œuvre une action foncière et d'aménagement intercommunale concertée
- Action 22 : Soutenir l'accession à la propriété à coûts maîtrisés
- Action 23 : Poursuivre le soutien aux opérations urbaines de qualité et au renouvellement urbain par la mise à disposition de moyens d'ingénierie
- Action 24 : Repérer et caractériser le potentiel en renouvellement urbain

Vu le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de Quimperlé communauté dans sa séance du 6 février 2020 ;

Vu l'accord du Préfet pour la prorogation d'une année du PLH 2014-2019 soit jusque fin 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

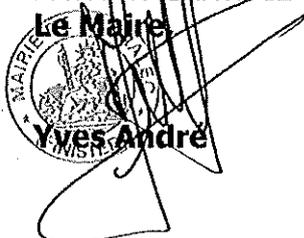
Emet un avis favorable sur le projet de Programme local de l'Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

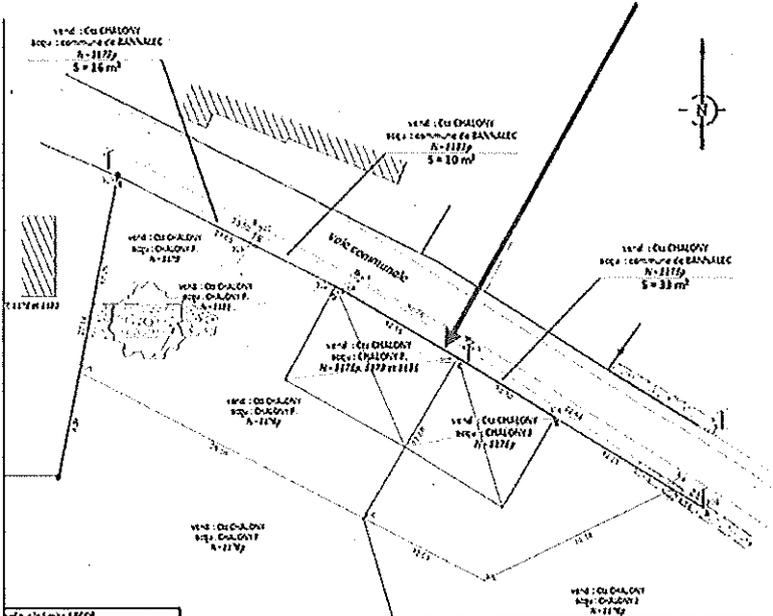
Le Maire

Yves André



Envoyé en préfecture le 12/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le
 ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_017-DE

DEL 06.03.2020-017 : Cession à titre gratuit à la Commune de Bannalec des parcelles cadastrées section N n^{os} 1179p 1181p et 1176p à Ty Nevez Rozhuel



Lors du bornage effectué à Ty Nevez Rozhuel entre la propriété des Consorts CHALONY et le domaine public, il a été constaté qu'une conduite d'eau potable traversait leurs parcelles cadastrées dans la section N sous les n^{os} 1179p, 1181p et 1176p

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles décrites ci-dessous auprès de Monsieur CHALONY Frank et Monsieur CHALONY Julien ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Section	n°	Contenance
N	1179 p	16 m ²
N	1181 p	10 m ²
N	1176 p	33 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

 Yves André

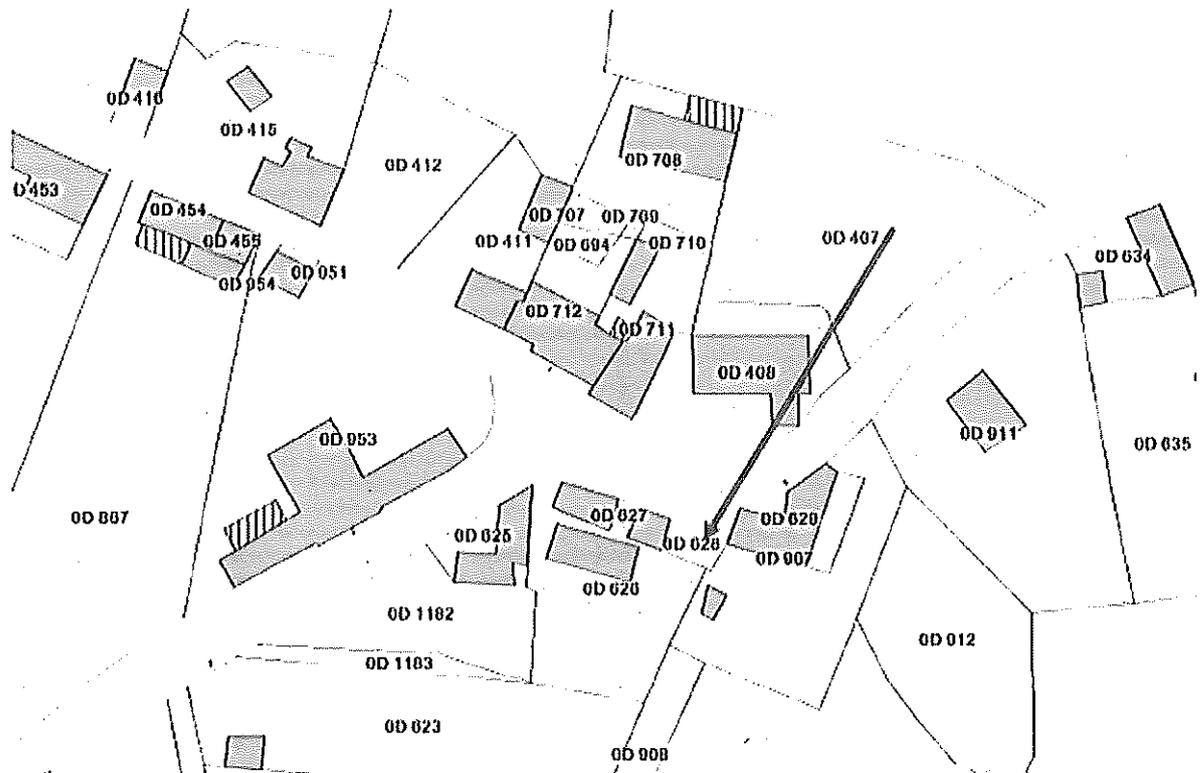
Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200306-DEL06032020_018-DE

DEL 06.03.2020 -018 : Cession gratuite de la parcelle D n°628 - Saint-Jacques



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée dans la section D sous le numéro 628 et d'une contenance de 60 m² auprès de M. Emile Yves Eugène RANNOU domicilié à Saint-Jacques en Bannalec ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le maire à signer le ou les actes notariés à intervenir qui seront établis dans l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves André



Décisions du Maire



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 13 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de la société Pani Ouest, Monsieur Erwann AUDREN

DECIDE

Article 1

La Commune de Bannalec louera du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2029 à la société Pani Ouest, représentée par Monsieur Erwann AUDREN, un local situé 21 G rue Eugène Cadic, d'une surface de 121 m², pour un loyer mensuel de 204.32 euros TTC, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 14 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du GAEC TREMEUR, représenté par Messieurs CHALONY François et MORVAN Gaël,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 18 mai 2019 au 17 mai 2020 avec le GAEC TREMEUR, pour une parcelle de terre labourable au lieudit « Pont - Glaérés» pour un montant annuel de 380.25 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 14 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SARL Les Châtaigniers, représentée par Monsieur LE BERRE Michel,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 avec la SARL Les Châtaigniers, pour deux parcelles de terre labourables au lieudit « Moustoulgoat » pour un montant annuel de 253,15 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



BANNALEC

BANALEG

Bannalec, le 14 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Monsieur CUTULLIC Roger,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 avec Monsieur CUTULLIC Roger, pour des parcelles de terre labourables et prairies au lieudit « Kérandun » pour un montant annuel de 852.24 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 14 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SARL Les Châtaigniers, représentée par Monsieur LE BERRE Michel,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 avec la SARL Les Châtaigniers, pour deux parcelles de terre labourables au lieudit « Moustoulgoat » pour un montant annuel de 253,15 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 14 janvier 2020

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Monsieur CUTULLIC Roger,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 avec Monsieur CUTULLIC Roger, pour des parcelles de terre labourables et prairies au lieudit « Kérandun » pour un montant annuel de 852.24 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Arrêtés du Maire

NEANT